

L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 23a

Objet : AFFAIRES GENERALES – Installation d'un nouveau conseiller communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération.*

Suite au décès de Monsieur Christian LEONARD, conseiller municipal de Cavaillon et conseiller communautaire, il convient d’installer un nouveau conseiller communautaire.

Conformément à l’article L.273-10 du Code Electoral qui prévoit les modalités de remplacement des conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants dont le siège devient vacant, le remplacement de M. LEONARD est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Ainsi, Monsieur Roland CARLIER succède-t-il à Monsieur Christian LEONARD en tant que conseiller communautaire de la commune de Cavaillon.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES <sup>1</sup>	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE

<sup>1</sup> Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Eric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLORDES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Gwenola DESPLATS
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES

MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Martine PELLET
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d’un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Le nouveau membre du conseil communautaire est déclaré installé dans sa fonction.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance** : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 23b

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;

	République française	2021/ ...
	Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 31 mars 2021		

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 joint en annexe.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*

# PROCES- VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 18 FEVRIER 2021 – 18 h Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

### Étaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène - M. COURTECUISSÉ Patrick (arrive à la question 4) - M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric — M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre — M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier — M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick - Mme STELLA Aurore - M. VOURET Eric.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M PETTAVINO Jean-Pierre  
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à M DAUDET Gérard  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne  
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M SEBBAH Didier  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle

### Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde  
M. KITAEFF Richard  
Mme MACK Marie-Thérèse  
M. SELLES Jean-Michel

### Absents non excusés :

M. LEONARD Christian  
Mme PONTET Annie

Secrétaire de séance : Mme JEAN Amélie est désignée secrétaire de séance

## 1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 2. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2021.*

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toute forme de discrimination. Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire. L'objectif de ce rapport est d'appréhender la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines, en matière d'égalité professionnelle, recrutement, formation, temps de travail, promotion, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie privée. Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE.

#### Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- 1) La lutte contre le changement climatique,
- 2) La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- 3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- 4) L'épanouissement de tous les êtres humains,
- 5) La transition vers une économie circulaire.



Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières au sein du bloc communal.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute également de nouvelles règles. En complément des obligations de transparence, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et**

**Par 45 voix pour et 4 abstentions (Mme Nallet, Mme Auzanot + pouvoir, M Peyrard)**

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2021 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

*M Rousset souhaite savoir si la communauté d'agglomération pourrait participer d'une façon ou d'une autre (de préférence financièrement) à la vaccination des anciens.*

*Le Président répond par la négative et explique que sur Cavaillon, un système a été mis en place avec le centre hospitalier. La ville de Cavaillon a ouvert un centre de vaccination à la charge des contribuables cavaillonnais, que le Président remercie. Il a été constaté sur les premières semaines que sur les 300*

*premières vaccinations, 80 % d'entre elles concernent les habitants du territoire, hors Cavaillon, ainsi, en quelque sorte la commune participe au financement de la vaccination pour les autres communes.*

*M Sebbah précise qu'un centre de vaccination a été créé sur Lauris, rattaché à la CPTS Santé Lub. Il pensait qu'une coordination par un agent administratif permettrait d'assurer une continuité. Il se demandait s'il serait possible, comme le fait Cotelub, de financer un secrétariat pour Lauris.*

*Le Président répond que la commune assume le secrétariat sur le centre de vaccination de Cavaillon regroupé avec l'Isle sur la Sorgue dans une autre CPTS et que Lauris pourrait voir avec Pertuis notamment.*

*Il est impossible d'assurer le secrétariat de tous les centres de vaccination du territoire. Le Président rappelle le contingentement de 50 vaccins par jour.*

*M Mounier précise que l'on parle souvent de l'augmentation du coût des déchets et il souhaite apporter des précisions.*

*Le prix du traitement de la tonne est de 120, 130 € TTC. Notons que l'augmentation de l'indice de prix représente une augmentation de 2 à 3 € la tonne.*

*Par ailleurs, la hausse de TGAP de 5 € à la tonne (loi de finances) doit s'appliquer.*

*Ces deux constats traduisent donc une hausse d'environ 8 €/tonne.*

*Sur le territoire communautaire, le SIECEUTOM traite 14 000 tonnes.*

*Enfin, dans le cadre du nouveau marché des emballages, les résultats traduisent des hausses significatives d'environ 20 €/tonne. Traitant près de 1 500 tonnes d'emballages par an, 30 k€ sont à prévoir sur le nouvel exercice budgétaire.*

*Sans aucune nouvelle mesure, toutes ces hausses représentent une augmentation de 150 000 € pour 2021.*

*M le Président ajoute que le problème des déchets est un sujet majeur des années qui arrivent.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 5. FINANCES – REVERSEMENT AUX COMMUNES DE L'AIDE DE L'ETAT PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MASQUES GRAND PUBLIC.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du Président de LMV Agglomération n°2020/19 en date du 15 avril 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques de protection contre le Covid 19 entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Méridol, Maubec, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Vaugines ;*
- *Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de masques de protection en date du 15 avril 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021.*

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire et pour répondre à la nécessaire protection des habitants du territoire lors de la première période de confinement, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en lien avec les communes membres, a réalisé un achat groupé de masques réutilisables auprès de la société SISA PRODUCTION (enseigne Coco & Rico) qui a pu fournir, dans un contexte de forte demande et de pénurie, un lot de 32 000 masques en tissu dits « grand public » homologués par la Direction Générale de l'Armement.

Conformément au groupement de commande constitué entre les communes membres et la communauté d'agglomération, la répartition des masques auprès des agents publics et des habitants du territoire s'est faite de la manière suivante :

Commune	Quantités
Les Beaumettes	500
Cabrières d'Avignon	2 000
Cheval-Blanc	5 000
Gordes	2 000
Lagnes	2 000
Lauris	2 000
Lourmarin	1 100
Les Taillades	2 000
Maubec	2 000
Mérindol	2 000
Oppède	3 000
Puget	1 000
Puyvert	850
Robion	4 500
Vaugines	800
LMV	1 250
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>

Dans le même temps, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a effectué, pour le compte des adhérents au groupement de commande, une demande d'aide de l'Etat, ce dernier ayant décidé d'apporter son concours aux collectivités pour l'achat de masques destinés à la protection des habitants.

La Communauté d'Agglomération a ainsi obtenu une aide globale de 32 000 € (1 € par masques acheté) qu'il convient maintenant de répartir entre les membres du groupement au prorata de leurs achats de masques :

Commune	Quantités	Prix HT	TVA 5,5	PRIX TTC	Subvention
Les Beaumettes	500	1 175,00	64,63	1 239,63	500,00
Cabrières d'Avignon	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Cheval-Blanc	5 000	11 750,00	646,25	12 396,25	5 000,00
Gordes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lagnes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lauris	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lourmarin	1 100	2 585,00	142,18	2 727,18	1 100,00
Les Taillades	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Maubec	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Merindol	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Oppède	3 000	7 050,00	387,75	7 437,75	3 000,00
Puget	1 000	2 350,00	129,25	2 479,25	1 000,00

Puyvert	850	1 997,50	109,86	2 107,36	850,00
Robion	4 500	10 575,00	581,63	11 156,63	4 500,00
Vaugines	800	1 880,00	103,40	1 983,40	800,00
LMV	1 250	2 937,50	161,56	3 099,06	1 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>	<b>75 200,00</b>	<b>4 136,00</b>	<b>79 336,00</b>	<b>32 000,00</b>

Pour la clarté de l'opération, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a donc procédé, en 2020, à la refacturation des masques telle que prévu dans la convention de groupement d'achat (titres de recettes en attente de recouvrement) et reversera, en 2021, après adoption de la présente délibération en concordance avec les délibérations des communes concernées, la quote-part de subvention revenant à chaque commune membre.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 6. FINANCES – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération communautaire n°2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-13 en date du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-05 du 28 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021.*

Dans le cadre de l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux

pluviales urbaines » et suite à la réunion de la CLETC du 18 décembre 2020, il convient de fixer les attributions de compensation provisoires 2021.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences pour l'EPCI et ses communes membres. Le montant de l'attribution de compensation est recalculé chaque année en fonction des nouveaux transferts de compétences.

Pour rappel, en 2018 et 2019, la CLETC a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans son rapport définitif du 18 septembre 2019, elle avait prévu une nouvelle CLETC « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Ainsi, en date du 18 décembre 2020, la CLETC s'est réunie pour son installation suite aux élections municipales et pour statuer sur la méthode de calcul des charges transférées dans le cadre des compétences sus visées.

Toutefois, à cette date, un rapport définitif de CLETC arrêtant les charges transférées définitives pour les quatre compétences transférées n'a pas pu être établi.

Concernant la compétence « GEMAPI » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, plusieurs hypothèses ont été présentées aux membres de la commission. Elles retraçaient la moyenne des dépenses de fonctionnement attachées à la compétence GEMAPI sur trois périodes :

- 2015-2020 (6 ans)
- 2018-2020 (3 ans)
- 2020

Dans la première hypothèse, une retenue globale de 182 826 € était proposée sur les budgets des communes, hors investissement.

Dans la seconde hypothèse, une retenue globale de 189 050 € était effectuée.

Dans la troisième hypothèse, une retenue globale de 274 382 € était effectuée.

**Les membres de la commission ont, à la majorité, émis un avis favorable pour la seconde hypothèse basée sur la moyenne des charges de fonctionnement observées sur la période 2018-2020.**

En ce qui concerne les charges d'investissement, elles s'élèvent en moyenne à 275 594 € sur la période 2018-2020. Cette moyenne passera au-delà de 1 M€ à compter de 2021, compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence (volet prévention des inondations) signées avec LMV en 2019.

**Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la commission proposent de ne pas retenir d'attribution de compensation en investissement et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.**

Concernant les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CLETC du 18 décembre 2020 n'a pas permis de statuer sur une méthode d'évaluation des charges définitive.

Il était proposé aux membres de la CLETC de réfléchir à une méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEPU, tenant compte :

- **des charges de fonctionnements transférées** (entretien du patrimoine attaché à cette compétence relevant, dorénavant, de la responsabilité du Président de LMV (charges impactant l'AC de fonctionnement) ;

- **de la contribution « eaux pluviales »** qui s'imposait aux communes avant le transfert de compétence, dès lors qu'elles disposent de réseaux unitaires dont l'entretien est assuré par le budget annexe d'assainissement des eaux usées conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 (charges impactant l'AC de fonctionnement)) ;
- **d'un coût moyen annualisé** pour le renouvellement de ce patrimoine. A cet effet, plusieurs hypothèses de durées d'amortissement sont proposées : 100, 200 ou 500 ans (charges impactant l'AC d'investissement).

Par ailleurs, toutes les communes n'ayant pas établi leur Schéma Directeur des Eaux Pluviales (obligatoire), il était proposé de lancer ces études sur les communes carencées et d'en facturer le coût aux territoires concernés, via l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

**Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la commission ont en majorité souhaité que soient maintenues les conventions de prestation de service établies en début d'année pour permettre aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.**

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. A ce jour, seule la commune de Vaugines a opéré cette facturation dont le montant total sera retenu sur son attribution de compensation définitive, une fois que celle-ci aura été entérinée par le conseil communautaire en 2021. **Concernant le calcul de la contribution « eaux pluviales » de Cavaillon et de Robion, les membres de la CLETC se sont prononcés favorablement.**

**Pour le calcul du coût moyen annualisé et la contribution financière aux schémas directeurs sur les communes carencées, les membres de la CLETC ont demandé un délai de réflexion.**

Il leur a alors été proposé l'organisation de deux prochaines réunions de travail avant d'envisager la programmation de la prochaine CLETC entérinant définitivement les méthodes de calcul des charges transférées au titre des compétences GEMAPI et GEPU et la détermination des AC définitives à passer en conseil communautaire.

Dans l'attente de la prochaine réunion de cette CLETC, et comme en 2020, il est donc proposé de fixer les attributions de compensation (AC) provisoires 2021, sur la base des AC définitives votées en fonctionnement lors de la séance de conseil communautaire du 12 décembre 2019 :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2021
Beaumettes	146 841,02
Cabrières d'Avignon	238 789,28
Cavaillon	7 775 638,75
Cheval Blanc	1 055 640,64
Gordes	1 149 212,69
Lagnes	115 863,00
Lauris	601 358,22
Lourmarin	462 704,00
Maubec	310 168,21
Mérindol	148 924,57
Oppède	77 712,63
Puget	296 782,83
Puyvert	269 931,88

Robion	246 570,95
Taillades	304 404,01
Vaugines	137 572,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 338 114,68</b>

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. FINANCES – REMISE GRACIEUSE : REGISSEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021 ;*
- *Vu la demande du comptable public de Cavaillon.*

En juillet 2020, la télégestion du compteur d'eau de Monsieur BERMUDEZ, résident de l'aire d'accueil des gens du voyage, a dysfonctionné, portant la consommation et la facturation du résident à 59,74 M3 en juillet contre 9,27 M3 en juin soit une consommation de 1,92 M3 jour au lieu de 0,30 M3 jour.

Afin de régulariser la facturation de Monsieur BERMUDEZ dans le logiciel de gestion de l'aire, le régisseur de l'aire d'accueil a donc recalculé la consommation d'eau du résident en juillet sur la base de celle du mois de juin, en tenant compte d'une surconsommation liée au lavage de la caravane. M BERMUDEZ a ainsi réglé à la régie, pour le mois de juillet 2020, un montant de 31,93€.

Le coût de la surconsommation provenant du dysfonctionnement de la télégestion, soit 203,97 €, a fait l'objet d'un titre de recette n° 954/2020 émis à l'encontre de M BERMUDEZ. Le recouvrement de ce titre n'a pas été poursuivi dans l'attente qu'il soit statué sur la remise de ce surcoût.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **DONNE** un avis favorable à la remise gracieuse de la somme de 203,97 € en faveur de M. BERMUDEZ Manuel ;
- **APPROUVE**, en cas de dysfonctionnement de la télégestion ou de fuite d'eau, les modalités de calcul de la remise à appliquer par le régisseur de l'aire, à savoir la réfaction de facture basée sur la différence entre la quantité d'eau réellement consommée sur le mois et la quantité moyenne mensuelle consommée lors des deux mois précédents (ou depuis l'installation du résident si celle-ci est plus récente) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 8. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME.

### Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-115 en date du 27 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de deux agents à l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la précédente convention de mise à disposition de personnel signée le 6 février 2018 entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion touristique, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Luberon Cœur de Provence. Le personnel issu des offices de tourisme municipaux préexistants a été mis à disposition de l'EPIC depuis le transfert de la compétence.

Deux agents issus de Gordes sont affectés pleinement à cette compétence et mis à disposition de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la mise à disposition de deux agents de la communauté d'agglomération LMV auprès de l'EPIC office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout acte utile se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 9. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE COMMUN « AUTORISATION DROIT DES SOLS » : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de la formation d'un agent nouvellement recruté et de la finalisation de l'instruction de dossiers d'autorisations d'urbanisme, le service Autorisations du droit des sols a besoin de faire appel à un vacataire de manière temporaire.

Il est donc proposé de fixer le montant de la vacation au taux horaire de 14,50 € brut.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le recours à un vacataire pour les missions susmentionnées ;
- **FIXE** la vacation horaire à 14,50 € brut de l'heure ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.



## 10. POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DES QUARTIERS DU DOCTEUR Ayme, CONDAMINES I ET III ET SAINT-MARTIN.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers du Docteur Ayme, Condamines I et II et Saint-Martin ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional porté par la Ville de Cavaillon prévoit d'intervenir sur les quartiers de Docteur Ayme, Condamines I et III et Saint-Martin.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine a validé le contenu du programme et a précisé les contours suivants de sa contribution financière, pour un montant total de 10,774 millions d'euros, dont :

- 8,648 millions d'euros de subventions ;
- 2,216 millions de prêts bonifiés.

Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain doit ainsi être rédigée et contractualisée avec l'ensemble des partenaires :

- l'Etat,
- la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- la Ville de Cavaillon,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Département de Vaucluse,
- Vallis Habitat,
- Action logement Service,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Foncière Logement,
- et 3FSUD (filiale d'Action Logement).

Le projet de convention a fait l'objet d'une validation technique de la part de l'ANRU et de l'ensemble des partenaires.

Le montant global du projet est estimé à 71,3 millions d'euros hors taxes. LMV Agglomération interviendra pour sa part pour un montant de 724 00 d'euros correspondant à la construction d'une halte-garderie.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
Par 46 voix pour et 3 absentions ( Mme Auzanot + pouvoir, M Peyrard)**

- **APPROUVE** la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain d'intérêt régional des quartiers Docteur Ayme, Condamines I et III et Saint-Martin et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 11. POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE DE CAVAILLON – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE .

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-113 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 autorisant monsieur le Président de LMV à signer la convention-cadre du programme action cœur de ville de Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon du 14 décembre 2020 portant approbation de l'avenant à la convention cadre du programme action cœur de ville de Cavaillon,*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

La commune de Cavaillon est bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville ».

Une convention-cadre a ainsi été contractualisée le 27 septembre 2018. Conformément aux modalités d'application de la convention, une première phase dite d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de finaliser les études et diagnostics nécessaires à enrichir le projet de redynamisation du cœur de ville.

Le programme doit aujourd'hui entrer dans une seconde phase dite de déploiement, qui suppose la mise en œuvre d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions directement issus des études et diagnostics menés depuis le démarrage du programme.

La stratégie territoriale reste basée sur les cinq axes prioritaires du programme, à savoir :

- réhabiliter et restructurer l'habitat en centre-ville pour créer une nouvelle offre de logements ;
- renforcer l'attractivité commerciale en maintenant le commerce de proximité et en facilitant la venue de nouveaux commerçants ;
- faciliter l'utilisation de l'offre de stationnement et des modes de transport existants et développer la mobilité par une meilleure signalétique ;
- poursuivre la mise en valeur du patrimoine urbain, bâti, paysager et culturel ;
- réaffirmer la vocation du centre-ville avec une offre de services riche et diversifiée.

De plus, l'homologation de la convention-cadre en convention d'O.R.T. (Opération de Revitalisation du Territoire) s'effectue dans le cas présent par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

L'O.R.T. est un nouvel outil opérationnel mis à la disposition des collectivités locales par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ses incidences en matière d'habitat et de commerce peuvent être significatives :

- Pour l'habitat : l'O.R.T. permet la mobilisation de dispositifs pour faciliter la rénovation de l'habitat ancien : dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien » sur tout le territoire communal, dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (D.I.I.F.) et Vente d'Immeuble à Rénover (V.I.R.) de l'ANAH ;
- Pour le commerce : l'O.R.T. permet de faciliter ou de freiner des implantations commerciales dans et en dehors du périmètre.

Le périmètre de l'O.R.T. est joint en annexe. La durée de la convention reste identique, à savoir jusqu'au 1er trimestre 2026.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention-cadre « cœur de ville » et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention « cœur de ville » ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 12. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE AEC POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU SYSTEME EPURATOIRE DE LA COMMUNE DE ROBION.

### Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le marché relatif à l'établissement d'un diagnostic du système épuratoire de la commune de Robion notifié le 11 juin 2019 par la commune de Robion à l'entreprise AEC située à Vichy ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Un marché a été conclu par la commune de Robion en juin 2019 avec l'entreprise AEC pour l'établissement d'un diagnostic du système épuratoire en vue de sa mise en conformité pour un montant de 77 750 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, LMV Agglomération exerce la compétence « eau et assainissement ». Ainsi, a-t-elle été amenée à se substituer à la commune de Robion dans le suivi de ce marché.

Durant la phase 2 « Campagne de mesures » débutée en novembre 2019, des campagnes de mesure étaient prévues. La campagne de mesure nappe basse demandée en août 2020 a dû être prolongée de trois semaines du fait des conditions météorologiques. Celles-ci n'ont, en effet, pas permis une étude suffisante du réseau d'assainissement du fait de l'absence de pluviométrie.

Le montant de la plus-value s'établit à 15 500 € HT, soit une incidence financière de 19,93% par rapport au montant initial du marché.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au marché conclu avec la société AEC pour un montant de 15 500 € HT correspondant à la réalisation de la campagne de mesures complémentaires nécessaire au diagnostic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 13. ENVIRONNEMENT – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES).

**Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 541-41-19 à 28 ;*
- *Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 13 décembre 2012 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit décliner à l'échelle du territoire intercommunal les objectifs fixés par l'Etat et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 26 juin 2019.

Le précédent PLPDMA adopté par la Communauté de Communes Provence Luberon Durance par délibération du 13 décembre 2012 est arrivé à échéance.

En conformité avec le décret du 10 juin 2015, l'élaboration d'un PLPDMA doit respecter différentes étapes :

- Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) : l'EPCI en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat ;

- Définition du mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;
- Avis de la CCES sur le projet ;
- Arrêt du projet de PLPDMA par l'exécutif ;
- Mise à disposition du projet auprès du public : consultation, recueil des avis des acteurs et du grand public ;
- Nouvelle consultation de la CCES du projet de programme modifié s'il y a lieu ;
- Adoption du PLPDMA par l'organe délibérant.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** l'élaboration d'un Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets pour la période 2020-2026 ;
- **CONSTITUE** la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- **FIXE** la composition de ladite commission comme suit :
  - L'ensemble des membres de la commission environnement.
  - Partenaires institutionnels (un représentant de la Région, un représentant de l'ADEME, un représentant du SIECEUTOM, un représentant du SIRTOM, un représentant du PNRL).
  - Partenaires de la prévention des déchets (une voix pour les représentants des éco-organismes).
  - Société civile (une voix pour les représentants des bailleurs sociaux, une voix pour les représentants d'associations de commerçants).
- **CONFIE** le secrétariat de ladite commission à la Direction de l'Environnement de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 14. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC L'OCAD3E RELATIVES A LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) ET AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET EPCI.

**Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-10-2 ;*
- *Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;*
- *Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques*

- *Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres de la transition écologique, de l'économie, des finances et de la relance et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 26 février 2015 et portant renouvellement des conventions avec l'éco organisme OCAD3E ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont soumis à une réglementation spécifique en raison des substances ou composants dangereux pour l'environnement et doivent faire l'objet d'une collecte sélective et d'un traitement depuis 2007.

La collecte sélective de ces DEEE est assurée par LMV depuis plusieurs années, en déchetteries ou via la collecte des encombrants.

Par délibération du 26 février 2015, le conseil communautaire a approuvé les projets de convention avec l'éco-organisme OCAD3E relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) d'une part, et aux lampes usagées d'autre part, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Lesdites conventions étant arrivées à expiration et l'OCAD3E ayant obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'organisme coordonnateur pour la filière des DEEE par arrêté du 23 décembre 2020, il est proposé le renouvellement de ces 2 conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Les deux conventions proposées fixent les engagements de la collectivité à organiser la collecte de ces DEEE et des lampes usagées ; en contrepartie, l'OCAD3E s'engage à verser un soutien conformément au barème en vigueur.

Les recettes perçues en 2020 par notre collectivité se sont élevées à 29 000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le projet de convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'OCAD3E joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI avec OCAD3E joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. TECHNIQUES – RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'UGAP AINSI QUE LES MARCHÉS ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-2 et suivants ;*
- *Vu le décret n°85/801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que l'UGAP constitue une centrale d'achats ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à la passation de leurs contrats de fourniture d'électricité conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP a ainsi lancé une consultation en vue de renouveler les contrats actuels de fourniture d'électricité auxquels LMV avait déjà adhéré en 2018. Ces nouveaux contrats devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Pour information, l'ensemble des sites LMV sont concernés, y compris l'éclairage public. En 2020, cela représentait environ 270k€ TTC. Hors période COVID, en 2019, les consommations d'électricité s'élevaient à 370 k€ TTC.

Dans un premier temps, il s'agit donc de conclure une convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Puis, après la signature de ces marchés par l'UGAP, il reviendra à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention « Electricité 3 » ci-annexée avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 16. TECHNIQUES – CONVENTION ENTRE LMV ET LA VILLE DE CAVAILLON RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS POUR LES SERVICES TECHNIQUES SIE DE LA VILLE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/163 en date du 10 décembre 2020 portant sur la mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la ville de Cavillon auprès de la commune de Cavillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) entre LMV Agglomération et la Ville de Cavillon, effective depuis début d'année 2018, une nouvelle étape a été franchie avec le regroupement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, du service SIE de la Ville au sein du bâtiment dit « technique » situé au siège de LMV Agglomération à Cavillon.

Cette nouvelle configuration permet ainsi d'optimiser le travail du DGST et des agents, notamment par le regroupement de l'ensemble des compétences techniques au sein d'un même bâtiment - la Direction de l'eau ayant intégré ces locaux lors du transfert de compétences en janvier 2020 - et également d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public.

Compte tenu de l'installation de ce nouveau service au sein des locaux intercommunaux, il convient de régler les conditions d'occupation desdits locaux ainsi que de recenser les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des services par une convention de mise à disposition de locaux et de moyens.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux et de moyens jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 17. TECHNIQUES – ADOPTION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION ENTRE LMV ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION D'UN TRONÇON DE L'EUROVELO 8 MEDITERRANEE « LE CALAVON ».

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Le Département de Vaucluse et LMV Agglomération ont mené parallèlement, entre 2019 et 2020, les travaux d'aménagement de la traversée de Coustellet par la Véloroute du Calavon et les requalifications des voiries adjacentes. Ce tronçon a été inauguré au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Il fait partie intégrante du tracé de l'Eurovelo 8 « La Méditerranée à Vélo », dont LMV est membre du Comité.

La présente convention à titre gratuit et d'une durée de 99 ans, a pour objet de valider le tracé de l'EuroVélo8 dans la traversée de Coustellet et de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectations, à savoir : Avenue du Tourail, Quai des Entreprises et Chemin des Guillaumets. Elle est conclue sans incidence financière.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de superposition de gestion entre LMV Agglomération et le conseil départemental de Vaucluse aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un tronçon de l'Eurovelo 8 Méditerranée « Le Calavon » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 18. TECHNIQUES – PROPOSITION DE RACCORDEMENT DE LA ZAC DES HAUTS BANQUETS SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR ENEDIS.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199 et 2020-200 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Par délibération n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la création de la ZAC des Hauts Banquets (*Parc d'activités Natura'Lub*) sur la commune Cavaillon.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la société IDEC Groupe pour une durée de douze ans conformément au contrat de concession qui a été notifié le 13 décembre 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019 et conformément au traité de concession, la société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon) s'est substituée, par avenant n°1, à la société IDEC Groupe.

Par délibérations n°2020-199 et 2020-200 du 10 décembre 2020, le conseil communautaire de LMV a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Hauts Banquets.

Dans le cadre de la création de la ZAC des Hauts Banquets, une demande de raccordement au réseau Public de Distribution d'électricité a été formulée à ENEDIS.

Le raccordement de la ZAC des Hauts Banquets est dimensionné pour une puissance globale de raccordement de 13725 kVA. Cette puissance globale est réservée en file d'attente pour une durée de 8 ans à compter de la signature de la proposition de raccordement.

Il est nécessaire de procéder à une extension de réseau pour raccorder la ZAC.

Ces ouvrages de raccordement au réseau Public de distribution HTA et BT se trouvent à l'extérieur mais aussi à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Compte tenu des obligations de l'aménageur, les modalités sont les suivantes :

- L'aménageur prend en charge la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau Public de Distribution ENEDIS à l'intérieur du périmètre de la ZAC, pour un montant de **178 335.97 € TTC**.

- LMV Agglomération prend en charge la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau Public de Distribution ENEDIS à l'extérieur du périmètre de la ZAC pour un montant de **310 984.07 € TTC** répartis de la manière suivante :

TRAVAUX Haute Tension A (TTC après réfaction)	TRAVAUX Basse Tension (TTC)	
243 662.84 €	Bout des Vignes	40 689.61 €
	Palacio	14 154.36 €
	Sylvestre	12 477.26 €

La proposition de Raccordement Electrique n°DC25/030830 du 06/01/2021 précise les montants de contribution relative à l'extension des réseaux publics de distribution d'électricité.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le financement des travaux d'extension en HTA et BT à l'extérieur du périmètre de la ZAC par LMV Agglomération tel que prévu au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la proposition de raccordement telle que décrite au présent rapport ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 19. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS – ECOPARC VAUCLUSE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-107 du 27 septembre 2018 approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention 'label ECOPARC Vaucluse' auprès du Conseil Départemental ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-103 en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-421 en date du 21 juin 2019 approuvant la révision du dispositif en faveur des parcs et des quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE;*

- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu le label 'Parc engagé' rendu par le jury Parc+ du 12 octobre 2020 ;*
- *Vu la délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil Départementale du 22 janvier 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de 1 000 000 euros à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, pour la création de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Par délibération en date du 27 septembre 2018, LMV a sollicité le Département de Vaucluse pour une participation au financement de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets au titre du dispositif Ecoparc Vaucluse.

Par délibération en date du 21 juin 2019, le conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et des quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE.

Le dossier de demande de subvention a été examiné par le jury Parc+ en octobre 2020. Ce dernier lui a octroyé le label de « Parc engagé » en date du 8 décembre 2020, récompensant les choix d'aménagement architecturaux et environnementaux du futur parc d'activités de la Zac des Hauts Banquets.

Cette reconnaissance a permis, au Département de Vaucluse, de voter l'attribution de la participation maximale de 1 000 000 euros et d'établir une convention de partenariat dans laquelle sont précisées les modalités techniques et financières.

Cette convention est conclue pour 5 ans.

La participation maximale du Département s'élève à 1 000 000 euros pour une superficie de 46 ha (participation plafonnée à 25 000 euros/hectare, pour un taux maximum de 30% des dépenses éligibles).

Elle sera versée en 2 termes (60% sur présentation des factures et 40% après achèvement des travaux et reconnaissance du label régional Parc+).

Dans le cadre du traité de concession et du bilan financier, cette participation de 1 000 000 euros sera restituée à FP Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec le Département, dans le cadre du dispositif d'aides « ECOPARC+ » ;
- **PREND ACTE** que cette subvention de 1 000 000 euros sera restituée à Faubourg Promotion Cavaillon, conformément au traité de concession et bilan financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



## 20. DEVELOPPEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 autorisant le système d'endiguement dit « des Iscles de Milan » sur la commune de Cheval-Blanc, en amont du viaduc d'Orgon, protégeant contre les crues de la Durance ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Dans le cadre de la construction de la digue des Iscles de Milan, LMV a aménagé des pistes latérales, d'une part, pour l'entretien de l'ouvrage, et d'autre part, pour restituer les accès aux parcelles cultivées.

Pour pouvoir construire cette digue, LMV a acquis à l'amiable, ou par voie d'expropriation, plusieurs parcelles. A la fin de la construction, certains propriétaires riverains ont émis le souhait de racheter des délaissés de terrains inutiles pour la digue. C'est le cas de M. Khellali pour une parcelle située au milieu de la digue, à proximité de la bergerie.

À la suite de cette acquisition, M. Khellali souhaite aménager ses parcelles. Afin d'assainir correctement ses eaux pluviales mais collecter également les eaux venant de la voie d'accès à la digue, ce propriétaire souhaite buser sur quelques mètres un fossé existant jusqu'au passage sous le chemin de Milan. Les plans figurant en annexe de la convention d'occupation temporaire résument cette situation.

Ce document a pour objet de définir les modalités de l'occupation de cette canalisation. La présente Convention d'Occupation Temporaire est fixée, à titre gracieux et pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle prend fin à l'issue de cette échéance, sauf reconduction sollicitée par l'occupant au moins 6 mois avant ladite échéance.

Ce document sera également intégré au dossier d'ouvrage.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire ci-annexée définissant les modalités d'occupation de la canalisation installée par Monsieur Khellali ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte utile se rapportant à cette décision.



## 21. DEVELOPPEMENT – ZAC DES HAUTS BANQUETS : CONCESSION D'AMENAGEMENT – AVENANT N°2.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2017-15 du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire 2018-105 du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'aménagement avec la Société IDEC GROUPE ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*
- *Vu l'avenant n° 1 conclu avec le titulaire pour mettre en œuvre la clause de substitution prévue et prendre en compte le nouveau titulaire, à savoir la Société FP société en nom collectif dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie – 75 008 PARIS ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Il est rappelé que le traité de concession prévoyait expressément de conclure un avenant pour tenir compte des adaptations du programme global des constructions et du programme des équipements publics. Des performances énergétiques renforcées ont par ailleurs été décidées.

Par ailleurs, depuis l'attribution de la concession à FP CAVAILLON fin 2018, diverses évolutions réglementaires, administratives et opérationnelles sont intervenues de sorte que la concession doit être actualisée et mise en cohérence avec les nouveaux éléments qui en résultent.

On doit notamment relever que :

1. La zone d'activités économiques des Hauts Banquets dénommée Natura'Lub a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC ;
2. Les dossiers de création, de réalisation et de programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations communautaires du 10 décembre 2020 ;
3. Les objectifs de cette ZAC ont donc été complétés par la mise en œuvre de performances énergétiques renforcées visant un Parc à Énergie Positive et Bas carbone. Des réseaux privés d'intérêt collectif (BETEG et réseau électrique fermé pour le photovoltaïque) sont envisagés ;
4. L'opération a été retenue le 8 décembre au titre du Label PARC+, développé par la Région et soutenu par le Département du Vaucluse ;
5. Le Département a délibéré pour l'attribution d'une subvention au titre de ce label PARC+ ;
6. Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la STEP a été attribué puis transféré en partie à FP CAVAILLON.

De plus, pour tenir compte de la réalité opérationnelle, il est nécessaire de modifier le tableau de l'échéancier d'acquisition des terrains détenus par le CONCÉDANT ainsi que le calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, la convention conclue entre les parties ne prévoit pas expressément la possibilité pour le CONCESSIONNAIRE de réaliser des travaux d'aménagement sur des terrains qu'il n'aurait pas acquis préalablement. Le phasage actuel montre qu'il serait opportun que le CONCESSIONNAIRE commence à réaliser des études et des travaux sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Il en résulte ainsi des modifications et actualisations dans les différentes parties du traité de concession, qui ont été concertées et convenues entre les parties, et sont développées dans le projet d'avenant 2 au traité de concession qui est annexé à la présente.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure l'avenant numéro 2 ci-annexé au traité de concession d'aménagement de la ZAC des HAUTS BANQUETS avec la Société FP CAVAILLON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 22. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

### Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### a) Décisions du Président.

Décision 2020/66 en date du 22/12/2020 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 17ENFS01 conclu avec la société SILIM Environnement pour l'exploitation des déchetteries intercommunales, transport et traitement des déchets issus de ces déchetteries.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant de prolongation du marché pour une période de 4 mois (soit jusqu'au 30 avril 2020) afin de permettre le lancement d'un nouveau marché. Le nouveau montant estimatif s'établit à 1 860 368.93 € HT, soit une augmentation de + 12.76 % du montant initial.

Décision 2020/67 en date du 11/12/2020 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

La commune de MERINDOL ayant saisi le juge de l'excès de pouvoir afin d'annuler la décision de fermeture de la déchèterie de MERINDOL et de réorientation des usagers vers la déchèterie de Lauris, il convient de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse à l'instance.

La présente décision a pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Décision 2020/68 en date du 24/11/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Les Taillades à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Les Taillades à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/69 en date du 11/12/2020 portant approbation du procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens de la commune de Maubec à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « camping ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens de la commune de Maubec à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice de la compétence « campings ».

Décision 2020/70 en date du 16/12/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mission de suivi et d'animation dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

La présente décision a pour objet d'approuver l'établissement d'un groupement de commandes avec la commune de Cavaillon dans le cadre de la mission de suivi et d'animation de l'OPHA-RU et des visites des logements en vue de l'obtention du permis de louer.

Un marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen et donnera lieu à un marché unique, conformément au code de la commande publique. Il sera conclu pour 5 ans à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse si nécessaire.

Décision 2020/71 en date du 16/12/2020 portant approbation de la modification de marché 19TEFS02 relatif à l'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire.

La présente décision a pour objet d'approuver un avenant au marché conclu avec l'entreprise MAURIN pour l'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement pluvial communautaire.

Il s'agit de faire évoluer le bordereau des prix afin de prévoir :

1/ L'augmentation de la fréquence de passage pour le curage complet des réseaux EU et EP du siège (+ 2 passages par an) ;

2/ L'adaptation du prix du traitement du déboureur du siège suite à l'augmentation de sa capacité.

Cette modification de marché n'a pas d'incidence financière, le montant maximum annuel demeurant fixé à 52 000 € HT.

Décision 2020/72 en date du 16/12/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Lagnes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Lagnes à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/73 en date du 16/12/2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Robion à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétence « assainissement collectif ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Robion à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/74 en date du 16/12/2020 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Lourmarin à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse – compétences « assainissement » & « eau potable ».

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens, de transfert des emprunts et des restes à réaliser de la commune de Lourmarin à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice des compétences transférées.

Décision 2020/75 en date du 16/12/2020 portant approbation de la modification de marché conclu pour le contrôle du délégataire de la DSP assainissement de la commune de Cheval-Blanc.

Un marché relatif à la réalisation d'une mission de contrôle du délégataire de la DSP Assainissement de la commune de Cheval-Blanc avait été conclu avec le groupement TRAMOY et BEPAC. La répartition des montants des honoraires dus à chaque membre du groupement et figurant à l'acte d'engagement étant erronée, la présente décision a pour objet d'approuver un avenant correctif sur le sujet.

Cette modification de marché n'a pas d'incidence financière sur le montant total des honoraires qui demeure fixé à 4 235 € HT.

Décision 2020/76 en date du 18/12/2020 portant mise en place d'un emprunt à taux fixe de 2 000 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

La présente décision a pour objet la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € afin de financer les dépenses d'investissement 2020.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Date de départ du prêt (consolidation) : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021
- Durée : 240 mois
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : 3000 €
- Périodicité / Profil d'amortissement : annuel constant (linéaire)
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,71 %

Décision 2021/01 en date du 4/01/2021 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

Suite au fort vent, en date du 25 décembre 2020, les volets de la médiathèque de Cabrières d'Avignon ont percuté le rétroviseur avant droit d'un véhicule appartenant au Domaine La Bastidonne.

Le montant du préjudice s'élevant à 701.75 € TTC, la présente décision a pour objet d'approuver le remboursement du préjudice subi pour ce montant.

Décision 2021/02 en date du 7/01/2021 portant virement de crédits depuis le chapitre 22 « Dépenses Imprévues » sur le budget annexe eau potable.

Considérant une insuffisance de crédits au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance », la présente décision a pour objet d'approuver un virement de crédits sur le budget annexe « eau potable » dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	157,00	0,00	0,00
Total CHAP 66 : Charges Financières	0,00	157,00	0,00	0,00
D-022 : Dépenses imprévues	157,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHAP 022 Dépenses imprévues	157,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	157,00	157,00	0,00	0,00

Décision 2021/03 en date du 12/01/2021 portant approbation de la modification de marché 20TEFS04 relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la SG2A L'Hacienda.

En raison des dégradations survenues sur l'aire d'accueil lors des mauvaises conditions climatiques de fin décembre 2020, l'aire a été fermée pour une durée initiale de 3 semaines.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le suivi des usagers évacués de l'aire d'accueil vers le terrain de camping-cars situé à Cavailon, la présente décision a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant prévoyant que le gestionnaire intervienne quotidiennement sur le terrain de camping-car, afin :

- d'assurer un passage auprès des gens du voyage et de les informer sur les disponibilités d'accueil sur les territoires proches, afin de favoriser leur départ du terrain de camping-car,
- d'informer la collectivité de la situation au fur et à mesure qu'elle évoluera,
- d'effectuer un nettoyage quotidien du site (ramassage papiers et détritux, etc...).

Cette modification de marché n'ayant pas d'incidence financière, le montant maximum annuel demeure fixé à 62 520 € HT.

Décision 2021/04 en date du 13/01/2021 portant approbation de la modification n°1 à l'accord cadre 21EAPI02 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux récurrents sur les réseaux d'eaux usées.

L'accord cadre mono-attributaire n°21EAPI02 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux récurrents sur les réseaux d'eaux usées notifié à l'entreprise Artelia le 15 novembre 2019 par la commune de Cavailon a été transféré à LMV Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente décision a pour objet la conclusion d'un avenant à cet accord cadre afin :

- de préciser que le périmètre d'intervention du maître d'œuvre s'étend à l'ensemble du territoire communautaire ;
- d'augmenter le montant annuel maximum du marché à 48 000 € HT pour la période 2 (du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2021) et pour la période 3 (du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022), correspondant à une augmentation du marché de 13.4 %.

Décision 2021/05 en date du 15/01/2021 portant demande de l'attribution de subvention auprès du département – contribution de solidarité COVID.

Le département de Vaucluse, au titre de sa compétence et de sa responsabilité pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur son territoire, a mis en place une contribution de solidarité d'un montant de trois euros par habitant à destination de l'ensemble des intercommunalités de Vaucluse (au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité).

La présente décision a pour objet de permettre à LMV Agglomération de solliciter le versement de la contribution de solidarité départementale et de signer la convention correspondante d'une durée de deux ans afin de renforcer la capacité d'intervention de l'agglomération face aux difficultés observées sur le territoire communautaire et de préparer, de concert avec les orientations stratégiques fixées par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat, la nécessaire relance.

Le montant de la subvention départementale attribuée à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération s'établit à 168 762 €.

## b) Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Etude et diagnostic pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Gordes	MAPA	17/12/2020	123 400 €	CEREG – Montpellier (34)
Acquisition de documents pour les médiathèques - bandes-dessinées & mangas	MAPA	15/01/2021	20 000 € max/an	Alize – Wissous (91)

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (*dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO*)

Absents : 12 (*dont 8 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 24

Objet : AFFAIRES GENERALES – Constitution du conseil de développement de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Conformément à l’article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Composé de membres de la société civile, à l’exclusion des conseillers communautaires, le conseil de développement est constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l’établissement public.

Une parité à un membre près doit être respectée.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

De plus, les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s’organise librement.

Il est consulté sur l’élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l’évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l’établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Son fonctionnement est assez simple. Doté d’une organisation souple, il élabore un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l’éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Enfin, le conseil de développement établit un rapport d’activité, examiné et débattu par l’organe délibérant d l’EPCI ayant créé l’instance.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- CREE un conseil de développement pour la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- PORTE à 32 le nombre de membres du conseil de développement ;

- **FIXE** l’organisation du conseil de développement sur la base de 4 collèges :
  - collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales (8 membres),
  - collège 2 : formation, insertion, action sociale (9 membres),
  - collège 3 : cadre de vie, environnement, culture (8 membres),
  - collège 4 : personnes qualifiées (7 membres).
- **DÉSIGNE** les personnes suivantes pour la durée du mandat :

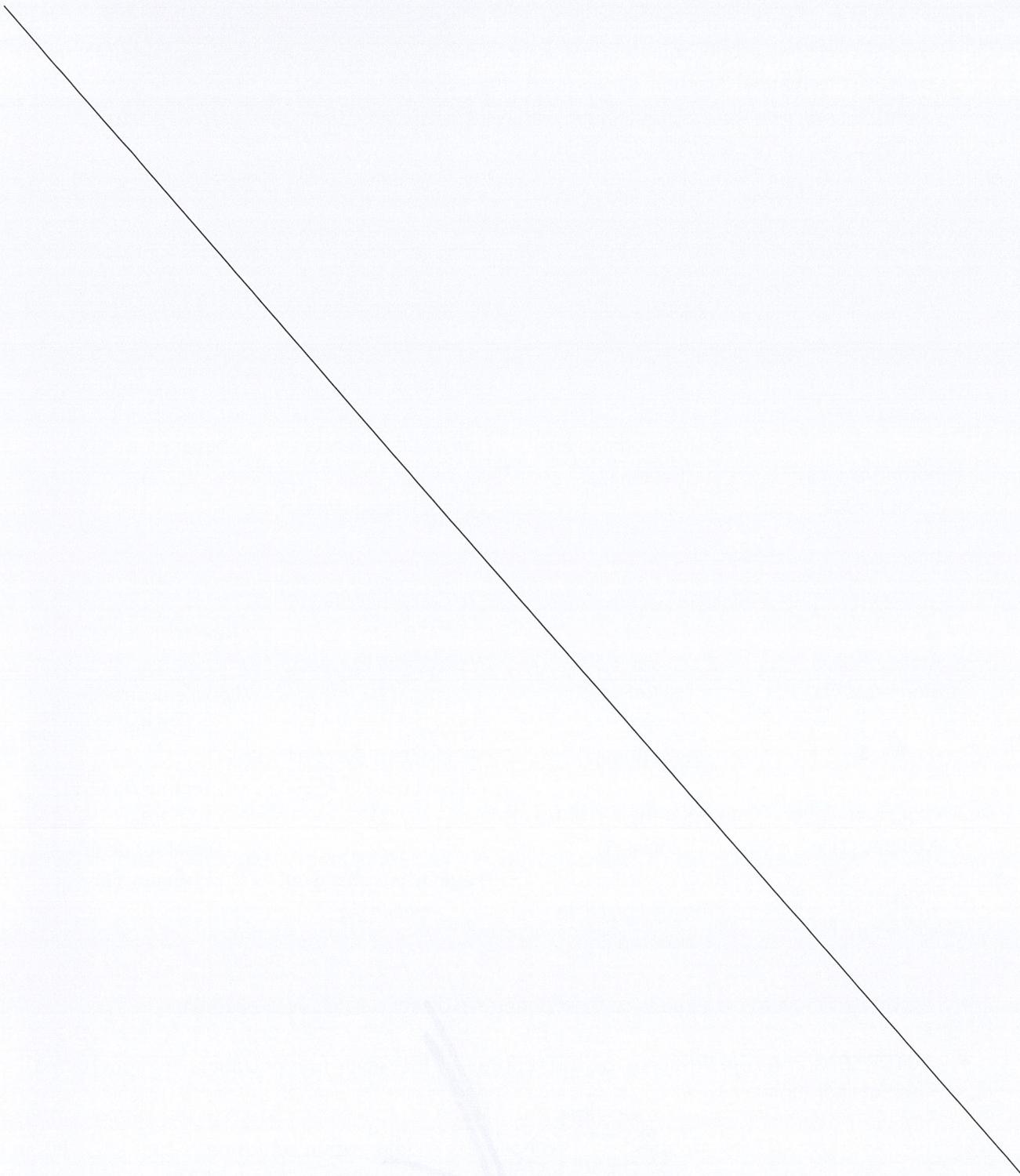
Monde Economique 8 membres	Formation/Insertion Action Sociale 9 membres	Cadre de vie, environnement, culture 8 membres	Personnalités qualifiées 7 membres
Initiative Terres de Vaucluse (1)	Lycées (2)	La Garance Cavaillon (1)	Directeur de VPA (1)
Luberon Sorgues entreprendre (3 entrepreneurs issus du territoire LMV)	ESAT La Roumanière Robion (1)	La Gare Coustellet (1)	Directeur du SCOT (1)
Cavaillon Action Commerces (1)	APEI Cavaillon (1)	La Fruitière Lourmarin (1)	Directeur du SMAVD (1)
MIN (1)	Bailleur – Vallis Habitat (1)	Le Conservatoire (1)	Directeur de l’OT (1)
Cave coopérative de Maubec (1)	La CAF (1)	Vélo Loisirs Provence (1)	Service économie de la Région (1)
Chambre d’Agriculture (1)	La Bastide (1)	Association riverains Calavon Coulon ARSCC (1)	Directeur du PNRL (1)
	La Passerelle – centre social (1)	Fédérations chasse et pêche (2)	Directeur de pôle emploi (1)
	Mission Locale du Luberon (1)		

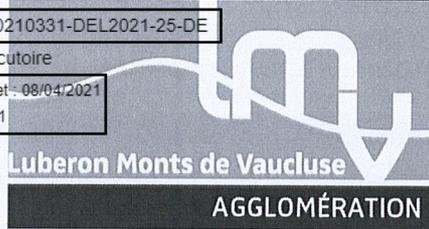
- **ALLOUE** les moyens nécessaires au fonctionnement du conseil de développement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 25

Objet : AFFAIRES GENERALES – Adhésion de LMV Agglomération au Parc Naturel Régional du Luberon et désignation de ses représentants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1, L 5721-1 et suivants ;

	République française	2021/ ...
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 31 mars 2021		

- Vu le Code de l’Environnement ;
- Vu l’arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 relatif aux statuts du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.

Le Syndicat Mixte, organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du Code de l’Environnement, ainsi que le portage de la révision de la Charte.

Ses domaines d’action sont :

- Protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- Contribuer à l’aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- Assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.
- Gérer la marque collective « Parc Naturel Régional du Luberon ».
- Définir les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la Charte qu’il s’engage à respecter et à faire respecter.

Il est ainsi proposé d’adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon et de désigner les représentants de LMV. Les candidatures de M. Jean-Philippe RIVET (titulaire) et de Mme. Claire ARAGONES (suppléante) sont proposées.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, ;
- APPROUVE l’adhésion de MV Agglomération au Parc Naturel Régional du Luberon ;
- DESIGNER Monsieur Jean-Philippe Rivet, représentant titulaire et Madame Claire Aragones, représentante suppléante de LMV Agglomération au sein de l’établissement ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.



L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 26

Objet : TOURISME – Convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'EPIC Cœur de Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

	République française	2021/ ...
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 31 mars 2021		

- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;*
- *Vu l’arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d’objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d’agrément ;*
- *Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d’un office de tourisme communautaire sous la forme d’un Établissement public industriel et commercial ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-161 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition du comité de direction de l’EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.*

Luberon Cœur de Provence Tourisme s’est vu déléguer par le Conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse, par délibération n°2014-152 du 16 octobre 2014, les missions d’accueil, d’information, d’animation et de promotion touristiques en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d’Azur et Atout France, pour l’intercommunalité.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d’intérêt public, LMV pourra lui attribuer annuellement, une subvention de fonctionnement nécessaire et adaptée à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Accueillir et informer les touristes sur le territoire communautaire.
- Réseaux et représentation.
- Contribuer à l’aménagement et au développement touristique local.
- Coordonner les organismes et entreprises agissant en faveur du développement touristique du territoire.
- Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec les actions menées par Vaucluse Provence Attractivité et le comité régional du tourisme Provence Alpes Côte d’Azur et d’Atout France.

- Réaliser des études, analyses et observations sur l’économie touristique en lien avec les instances départementales et régionales.
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques.
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d’opérations touristiques structurants.
- Préparer et mettre en œuvre des animations en coordination avec les réseaux locaux.

Il convient donc d’établir une convention de partenariat pluriannuelle avec LMV afin d’identifier les engagements réciproques de chacun.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat 2021/2023 ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, Mme Nicole GIRARD, Vice-Présidente déléguée au tourisme et aux campings, à signer avec l’EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence, la convention pluriannuelle de partenariat ci-annexée ainsi que tout document utile à l’exécution de cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



République française

2021/ ...

Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Séance du 31 mars 2021



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
N°2021/....**

**Entre:**

la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sise 315 avenue Saint Baldou, 84300 Cavailon, représentée par son Président, ou son représentant, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2021/ ..... en date du 25 mars 2021 ;

Ci-après dénommée « LMV »,

**&**

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme Luberon Cœur de Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Franck DELAHAYE, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité de direction en date du .....

Ci-après dénommé « Luberon Cœur de Provence Tourisme »,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Luberon Cœur de Provence Tourisme s'est vu déléguer par le Conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse, par délibération n°2014-152 du 16 octobre 2014, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le CRT Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France, pour l'intercommunalité.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, LMV pourra lui attribuer annuellement, en complément du reversement de la taxe de séjour collectée par l'agglomération, une subvention de fonctionnement nécessaire et adaptée à son classement et à ses obligations.

Cette aide pourra être complétée, le cas échéant, par une subvention d'équipement sur présentation d'un plan d'investissement par Luberon Cœur de Provence Tourisme.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chaque partie à la convention.

## **ARTICLE 2 – MISSIONS & OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **1) Accueil et information des touristes sur le territoire communautaire**

- a. Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- b. Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition
- c. Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale
- d. Développer la consommation touristique sur le territoire.
- e. Œuvrer pour l'obtention sur ses bureaux d'information touristique et son siège social :
  - Au classement national en Catégorie II puis en Catégorie I.
  - À la marque « Qualité Tourisme »

### **2) Réseaux et représentation**

- a) Luberon Cœur de Provence Tourisme adhère aux différents réseaux :
  - ADN Tourisme (Ex Fédération Nationale des Offices de Tourisme)
  - FROT (Fédération Régionale des Offices de tourisme)
- b) Luberon Cœur de Provence Tourisme assume une fonction de représentation touristique auprès des partenaires touristiques institutionnels :
  - Atout France
  - Comité Régional du Tourisme
  - Vaucluse Provence Attractivité
  - Autres (Parc Naturel Régional du Luberon, Vélo Loisir Provence, Club Pros ...)

### **3) Information - Communication**

- a. Dispose des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement et en assure la distribution,
- b. Mise à disposition de matériel informatique.
- c. Créer des bases de données qualifiées
- d. Mise en place d'une stratégie digitale – évolution du site Internet – Développement des réseaux sociaux – Blog – Newsletter...

### **4) Contribuer à l'aménagement et au développement touristique local**

- a. Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme
- b. Accompagner les porteurs de projets,
- c. Favoriser la formation des professionnels du tourisme,
- d. Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère.

### **5) Coordonner les organismes et entreprises agissant en faveur du développement touristique du territoire**

- a. Renforcer les liens avec Vaucluse Provence Attractivité et le CRT Sud
- b. Renforcer des liens avec Atout France
- c. Développer les partenariats locaux avec des structures privées, associations de professionnels et autres organismes interterritoriaux.
- d. Incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma territorial défini,
- e. Mise en place de réunions et commissions de travail en liaison avec les socioprofessionnels en fonctions des filières d'excellences (Randonnées, Cyclo, VTT, œnotourisme...)

**6) Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec les actions menées par Vaucluse Provence Attractivité et le comité régional du tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et d'Atout France**

- a. Appui aux professionnels du tourisme :
  - hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- b. Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique,
- c. Organisation des relations presse
- d. Démarchage de la clientèle
- e. Participation aux démarchages professionnels et autres workshops (TO, Agences, autocaristes, DMC (Destination Management Company) en partenariat avec Vaucluse Provence Attractivité, le CRT Sud et Atout France.
- f. Publicité
- g. Autres

**7) Politique territoriale**

- a. Mise en place d'un schéma de développement touristique sur 3 années,

**8) Elaboration des services touristiques**

- a. E-boutique, widgets...

**9) Réaliser des études, analyses et observations sur l'économie touristique en lien avec les instances départementales et régionales**

**10) Concevoir et commercialiser des produits touristiques**

Création et développement d'un service réceptif/commercial chargé de mettre en place des produits touristiques tel que des visites guidées, des produits packagés pour les différents publics.

L'EPIC assure la commercialisation des produits touristiques qu'il conçoit ou pour le compte d'autres prestataires touristiques. Pour ce faire, en vertu de l'article L211-1 du code du tourisme, il est inscrit au registre des agences de voyage tenu par Atout France.

Il peut être amené à apporter son concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à la demande de LMV. De même qu'il peut contribuer dans ses locaux à la promotion de produits du territoire par la mise en boutique de produits type produits boutique ou produits terroir

- a. Mise en place et développement de visites guidées
- b. Montage de produits touristiques avec les prestataires et partenaires de Luberon Cœur de Provence Tourisme,
- c. Mise en marché des produits (Actions de promotion)
- d. Développement de l'E-commerce
- e. Développement d'une boutique
- f. Service de billetterie permettant de promouvoir la programmation culturelle et touristique

**11) Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques structurants**

**12) Préparer et mettre en œuvre des animations en coordination avec les réseaux locaux.**

**ARTICLE 3 – ORGANISATION**

1) A la date de la conclusion de la présente convention, le personnel de Luberon Cœur de Provence Tourisme est constitué d'une équipe de 16 personnes, organisée de la manière suivante :

- a. Pôle Direction : directeur
- b. Pôle Administratif : responsable administrative et financière

- c. Pôle Accueil : information, billetterie, guidage : Conseiller(e)s en séjours, guides conférenciers et nature à minima bilingue et renforts saisonniers
- d. Pôle communication : responsable communication/presse et 1 chargé de communication digitale
- e. Pôle information/Web : responsable développement Web/APIIDAE
- f. Pôle commercial/Promotion : chargée de promotion/commercialisation, chargée de commercialisation « campings »

La montée en puissance de la structure pourrait engendrer un développement et/ou une réorganisation de l'Equipe.

2) Les différents bureaux d'informations touristiques (Cavaillon, Gordes, et Lourmarin) sont directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap.

3) Il sera mis en place une signalétique directionnelle intercommunale. Luberon Cœur de Provence Tourisme doit disposer sur son le siège social et ses bureaux d'information touristique le panonceau officiel de classement et une signalétique du logo d'ADN Tourisme.

4) Fixation des périodes, jours et horaires d'ouverture selon le classement

5) Son équipement comprend de la bureautique informatique, téléphone, WIFI etc.

#### **ARTICLE 4 – LOCAUX ET BIENS MOBILIERS**

La communauté d'agglomération met gratuitement à la disposition de Luberon Cœur de Provence Tourisme, les locaux nécessaires aux besoins de ses activités.

Les locaux mis à disposition sont voués aux activités menées par Luberon Cœur de Provence Tourisme conformément à ses statuts.

#### **ARTICLE 4 BIS – ASSURANCES RESPONSABILITES**

Luberon Cœur de Provence Tourisme s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs contre tous les sinistres dont elle pourrait être tenue pour responsable. Elle paiera les primes et cotisations correspondantes. Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par LMV à l'encontre de Luberon Cœur de Provence Tourisme.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Chaque année, LMV pourra attribuer à Luberon Cœur de Provence Tourisme une subvention permettant de soutenir financièrement la rémunération du personnel et le coût des services énumérés dans l'article 2. Il appartiendra à Luberon Cœur de Provence Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

Luberon Cœur de Provence Tourisme fournira annuellement à LMV un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

De même, le budget primitif sera transmis à LMV avant le 30 novembre de chaque année.

Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à Luberon Cœur de Provence Tourisme, et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Les versements de la subvention se feront suite à une sollicitation écrite du directeur de Luberon Cœur de Provence Tourisme justifiant les besoins financiers. Le versement de la subvention sera versé en deux temps afin de permettre une bonne gestion étalée sur l'exercice budgétaire.

Impôts et taxes : Luberon Cœur de Provence Tourisme se conformera aux prescriptions réglementaires en vigueur. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances liées à son activité et constituant ses obligations fiscales et sociales.

#### **ARTICLE 6 – TAXE DE SÉJOUR**

Conformément à son statut d'EPIC, la taxe de séjour perçue par LMV Agglomération sera reversée à Luberon Cœur de Provence Tourisme afin qu'il puisse remplir sa mission (une fois déduite la taxe additionnelle de 10% reversée au Département).

#### **ARTICLE 7 - DUREE**

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 8 - RÉILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Luberon Cœur de Provence Tourisme la présente convention n'est pas appliquée, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse se réserve, après avoir entendu les motifs de Luberon Cœur de Provence Tourisme, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La résiliation entraîne la restitution à LMV des locaux (et matériels éventuels) mis à disposition conformément à l'article 4.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

Fait à Cavaillon, le ..... en deux exemplaires originaux

Pour la communauté d'agglomération

Pour Luberon Cœur de Provence Tourisme

Le Directeur M. Franck DELAHAYE

L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 27

Objet : GEMAPI – Avenant à la convention cadre « Durance Vauclusienne ».

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-124 en date du 26 septembre 2019 portant sur la signature de la convention cadre Durance Vauclusienne ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention Durance Vauclusienne signée en octobre 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;*

Le territoire vauclusien présente le plus fort taux de population exposée aux inondations en France métropolitaine. Il est également l’un des trois départements possédant le plus long linéaire de digues. L’aléa le plus fort et historiquement le plus fréquent provient de la Durance, suivi de peu par le Rhône avec lequel elle conflue à Avignon.

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l’axe 2-2 dans lequel il s’engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la convention Durance Vauclusienne a pour objet d’encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- le programme d’actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021,
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d’affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d’investissement que de fonctionnement.

Ainsi, le Département intègre la carte GEMAPI du SMAVD et participera donc à hauteur du tiers des charges de gestion courante des systèmes d’endiguement (environ 29 k€ par an).

La convention comprend également une annexe retranscrivant le PPI 2019-2021 et la part de financement réservée par le Département sur chacune des opérations des trois EPCI du Vaucluse appartenant au bassin versant durancien : LMV Agglomération, la Communauté d’agglomération du Grand Avignon ainsi que la communauté Sud Luberon.

Un avenant à cette convention est proposé afin de :

- prolonger la durée de la convention jusqu’à 2023 pour s’assurer du relais possible entre la présente convention et le futur contrat de rivière Durance dont la signature est planifiée courant 2023,
- d’ajuster le programme prévisionnel.

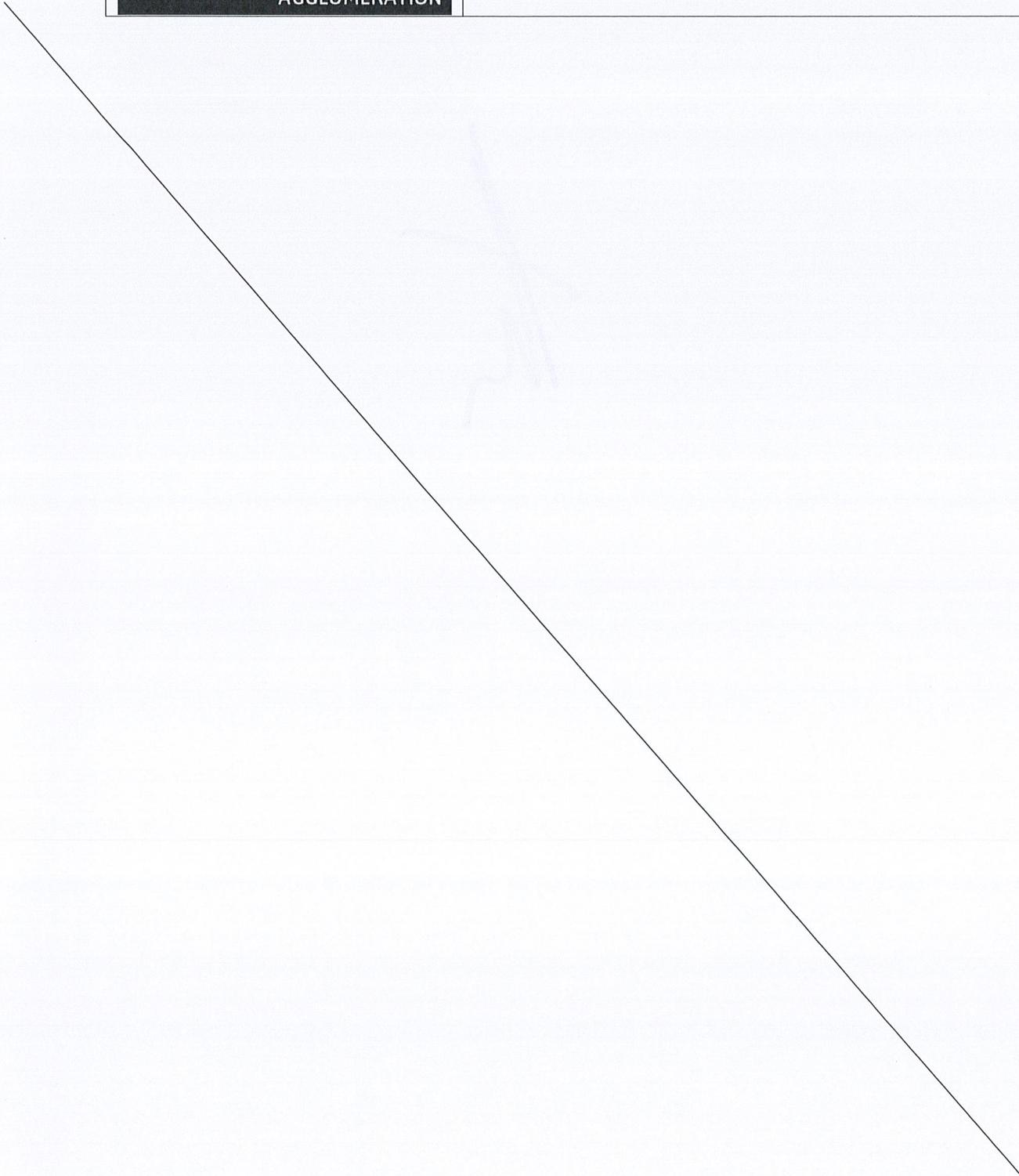
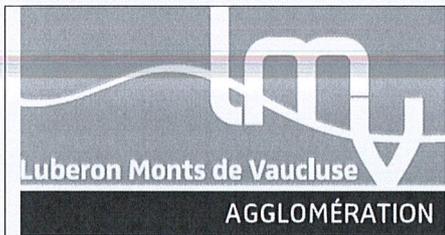
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l’avenant ci-annexé à la convention cadre « Durance Vauclusienne » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





ANNEXE N°3

**Avenant à la convention cadre « DURANCE VAUCLUSIENNE »  
signée en octobre 2019**

Entre les soussignés :

**Le Conseil départemental de Vaucluse,**

Représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné « le Département »

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,**

Représenté par son Président Monsieur Yves WIGT, dûment habilité aux fins présentes,

Ci-après désigné « le SMAVD »,

**Les EPCI titulaires de la compétence GEMAPI sur la Durance vauclusienne, soit :**

- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, présidée par Monsieur Joel GUIN agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du .....
- La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, présidée par Monsieur Gérard DAUDET agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du .....
- La Communauté Territoriale Sud Luberon, présidée par Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH agissant au nom et pour le compte de la Communauté Territoriale Sud Luberon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du .....

Ci-après désignés « les EPCI ».

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant adhésion de la Commune de Peipin au SMAVD modifiant et complétant les statuts du SMAVD du 5 novembre 1976, du 15 novembre 1999, du 20 juillet 2005, du 13 octobre 2006 et du 25 mars 2010,

Vu la délibération du Département n° 2017-252 du 30 juin 2017 approuvant le « Contrat Bilatéral Durance Vauclusienne »,

Vu la délibération du Département n° 2017-392, du 22 septembre 2017, approuvant la stratégie « Vaucluse 2025-2040 »,

Vu la délibération du Département n° 2017-603 du 15 décembre 2017 approuvant le dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations,

Vu la délibération du Comité syndical du SMAVD n° 2019-11 du 25 mars 2019 validant le projet de statuts révisés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le SMAVD et la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, actée en conseil communautaire du 20 juin 2019 (délibération N°2019-66),

Vu la convention cadre Durance Vauclusienne signée en octobre 2019 entre le département, les EPCI et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en vue d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021, et les engagements de chacune des parties.

Vu l'article 8 de cette convention qui prévoit qu'un comité technique (COTECH) se réunisse annuellement pour évaluer les actions du programme prévisionnel et afin d'évaluer le besoin et les contenus d'un avenant à la convention ainsi que l'opportunité de la reconduire, avant l'arrivée à son terme.

Vu le COTECH 2020, réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020, qui a conduit à la proposition du présent avenant.

*Le présent avenant à la convention Durance Vauclusienne introduit des modifications de la convention initiale concernant la durée de la convention (étendue jusqu'à 2023 pour s'assurer du relais possible entre la présente convention et le futur contrat de rivière Durance dont la signature est planifiée courant 2023) et l'ajustement du programme prévisionnel.*

EN VERTU DE CES DISPOSITIONS, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

*(NB : les éléments modifiés par rapport à la rédaction initiale des articles concernés par des modifications figurent en gras dans le corps de texte).*

## **Contexte**

Le territoire du département de Vaucluse est celui qui présente le plus fort taux de population exposée aux inondations en France métropolitaine. Il est également l'un des trois départements possédant le plus long linéaire de digues. L'aléa le plus fort et historiquement le plus fréquent provient de la Durance, suivie de peu par le Rhône avec lequel elle conflue à Avignon.

Sur le plan institutionnel, la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a créé une compétence spécifique, dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui est attribuée de manière obligatoire et exclusive aux EPCI à fiscalité propre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les EPCI peuvent - et sont même incités - à déléguer ou transférer cette compétence à l'échelon de bassin versant pour qu'elle soit exercée au bon niveau territorial. Sur la Durance, cette échelle territoriale pertinente correspond au périmètre du SMAVD. Ces facteurs expliquent pourquoi, durant l'année 2018, le syndicat a dû organiser une longue démarche de révision de ses statuts afin de les mettre en conformité avec la réforme.

**Le Département de Vaucluse**, acteur déterminant de l'aménagement et de la solidarité territoriale, est concerné par les risques d'inondation pesant sur son territoire, notamment au titre de sa compétence en matière de voirie départementale. Il est également positionné depuis 1994 comme partenaire privilégié des syndicats de rivière, opérateurs spécialisés de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants. Ces bassins sont au nombre de 13 en Vaucluse, la Durance étant l'un des principaux et l'un des plus importants en ce qui concerne le risque d'inondation. Or, la réduction de la fréquence historique des inondations dans la vallée de la Durance tient uniquement aux aménagements hydrauliques et à la gestion très pertinente de la rivière et des ouvrages de protection par le SMAVD.

A ce titre, le SMAVD est un des partenaires essentiels du Département sur la thématique de la gestion équilibrée des rivières et de la prévention des risques d'inondation. Le Département l'a reconnu en créant un dispositif spécifique « Durance » dès 1994, en signant le premier Contrat de Rivière de la vallée de la Durance en 2008, puis un contrat bilatéral Durance vauclusienne approuvé par délibération du 30 juin 2017.

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)** a été créé en 1976 à l'initiative du Conseil Général de Vaucluse, très vite rejoint par celui des Bouches-du-Rhône. Ils souhaitaient se doter « d'un outil » capable de mettre en place une politique de reconquête de la Basse Durance qui était alors en phase avancée de dégradation du fait des conséquences de l'aménagement hydro-électrique, de la surexploitation des graviers et de l'extension des décharges.

Depuis 40 ans, avec le soutien indéfectible des Départements et en particulier de celui de Vaucluse, le SMAVD a ainsi pu œuvrer à la restauration de la Durance, dans un premier temps sur ses 100 derniers kilomètres puis au début des années 2000 sur la Moyenne Durance, portant ainsi son périmètre d'action jusqu'au pied du barrage de Serre-Ponçon. Depuis 2010, il est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'ensemble du bassin versant, à travers une régie spécifique.

Concernant plus spécifiquement le Vaucluse, parmi les actions menées, il est à noter la rationalisation des extractions dans le lit et la préservation de la nappe alluviale. Cette dernière est un enjeu stratégique pour le département à travers la réalisation de seuils de correction du lit, évitant l'effondrement de la nappe. La lutte contre les pollutions est également une préoccupation, avec en particulier l'obtention de la fin des opérations de retraits agricoles, qui étaient la cause d'importantes pollutions de la nappe ayant entraîné une interruption du fonctionnement du captage de Cheval-Blanc. De plus, la restauration des digues d'Avignon, de Cavaillon et de Lauris, la restructuration des digues de Pertuis et la création d'une importante digue de protection des agglomérations de Cavaillon et de Cheval-Blanc sont à souligner. Un important programme de travaux reste à mener à bien dans ce sens, notamment la réfection complète de l'amont de la digue palière d'Avignon, supportant une route départementale.

### **Les intercommunalités membres du SMAVD situées dans département de Vaucluse :**

Depuis le 1er janvier 2018, les Communautés d'Agglomération du Grand Avignon (GA) et de Luberon Monts de Vaucluse (LMV) ainsi que la Communauté Territoriale du Sud Luberon, exercent la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon porte notamment des responsabilités vis-à-vis des systèmes d'endiguement protégeant les Communes d'Avignon et de Caumont-sur-Durance des crues de la Durance. Le système d'endiguement protégeant une partie de l'agglomération d'Avignon des inondations de la Durance est positionné en rive droite de la Durance et comprend la digue d'Avignon (appelée « digue palière ») entre l'amont du barrage de Bonpas et le viaduc ferroviaire (ligne Paris-Lyon-Marseille) ainsi que la digue de la Compagnie Nationale du Rhône, du viaduc jusqu'à la pointe de Courtine au niveau de la confluence avec le Rhône. Le linéaire total s'étend sur environ 16 km.

La Ville d'Avignon a réalisé entre 2008 et 2012 d'importants travaux de renforcement de la digue sur 8km. Le dernier tronçon entre Bonpas et l'usine CEMEX doit être conforté pour assurer le niveau de protection centennal de l'ensemble du système d'endiguement. Les travaux sont prévus à partir de 2021.

La protection de la commune de Caumont-sur-Durance est actuellement assurée par différents ouvrages historiques en remblai ou enrochements (digues et épis) dont les

caractéristiques géométriques et géotechniques doivent être vérifiées. Les études menées par le SMAVD, ont permis de définir le projet de renforcement et la fiabilisation du système de protection contre les crues de la Durance.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée entre le Grand Avignon et le SMAVD en vue de la fiabilisation globale des ouvrages de protection contre les crues de la Durance et pour la réalisation des études techniques et réglementaires.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon envisage de confier par délégation au SMAVD ses compétences en vue de l'établissement, la conservation, l'entretien d'ouvrages de protection contre les crues de la Durance, ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

### **La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, porte notamment des responsabilités vis-à-vis d'un réseau d'ouvrages complexe protégeant des crues de la Durance sur les secteurs endigués de Puyvert, Lauris, Cheval Blanc et Cavaillon .

La Communauté d'agglomération délègue au SMAVD ses compétences en vue de la poursuite des modalités de gestion existantes sur les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restructuration en se substituant aux Communes de Lauris et de Cavaillon :

- Système de protection de la commune de Lauris : digue de Lauris depuis l'épi du Ball Trap à l'épi des Agranas, épi des Agranas, Digue de Roque Hauturière,
- Système de protection de Cavaillon : digue de la Droume, digue de Sébastiani, digue de Saint Jacques.

Par délégation de compétence, elle confie au SMAVD la réalisation d'études et de travaux. Ces derniers sont retranscrits dans une convention de délégation de compétence actée en conseil communautaire du 20 juin 2019 et concernent :

- le territoire de Puyvert,
- le système de protection de la commune de Lauris,
- la digue des Busques à Cheval-Blanc,
- le Système d'endiguement des Iscles de Milan,
- le secteur de Cavaillon.

### **La Communauté Territoriale Sud Luberon**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Communauté Territoriale Sud Luberon, porte notamment des responsabilités vis-à-vis d'un réseau d'ouvrages complexe intervenant dans la protection contre les crues de la Durance sur les secteurs de Villelaure et Cadenet.

En effet, les Communes de Villelaure et de Cadenet présentent une importante vulnérabilité au risque d'inondation pour une crue de 4000 m<sup>3</sup>/s au niveau de la plaine

durancienne, dont les enjeux sont essentiellement agricoles avec des zones d'habitats diffus. Le réseau d'ouvrages actuel est complexe et dans un état précaire. Son comportement aléatoire en cas de crue pourrait présenter un danger.

Dans ce contexte, la Communauté Territoriale Sud Luberon confie au SMAVD par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, une mission d'études et travaux dans l'objectif de renforcer et de fiabiliser le système de protection, en remplaçant le réseau d'ouvrages très important par une ligne de défense fiable et unique, éloignée du lit de la Durance.

Au terme de ce travail de restructuration, la Communauté Territoriale Sud Luberon pourra confier une partie de ses attributions au SMAVD par convention de délégation.

### **Article 1 modifié - Objet de la convention**

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période **2019-2023**,
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

Cette convention abroge et remplace le contrat bilatéral Durance vauclusienne 2017/2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

### **Article 2 modifié – Durée de la Convention**

La convention est conclue au titre des années **2019 à 2023** pour assurer l'interface entre le contrat de rivière 2008-2018 et le prochain prévu à **la signature courant 2023**. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant conformément à l'article 9 de la présente convention.

### **Article 3 modifié : Programme d'actions**

Le programme d'actions est présenté en annexe 2. Il est à engager sur la **période 2019-2023**. Ce programme d'actions, comme le contrat de rivière 2008-2018 et le prochain prévu à **échéance 2023**, vient s'adosser au volet « Durance » du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations. Cette feuille de route sera mise en œuvre, sous réserve des facteurs déterminant chaque opération (acquisitions foncières, autorisations réglementaires, conventions de délégation avec EPCI, hydraulité, faisabilité financière, ...).

Lorsque le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet et le Contrat de rivière n°2, ou ce qui en tiendra lieu, seront réalisés en associant tous les partenaires institutionnels, les programmes d'actions liés à ces deux démarches complémentaires seront substitués à celui qui est associé à cette convention par voie d'avenant.

## **Article 4 – Les engagements des partenaires**

### 4.1 Engagement du SMAVD

En tant que maître d'ouvrage des actions listées dans la programmation prévisionnelle, le SMAVD s'engage à assurer la réalisation des opérations prévues, sous réserve des contraintes extérieures pouvant peser sur chaque opération (hydraulicité, acquisitions foncières, autorisations réglementaires, obtention des co-financements, conventions de délégation, ...).

Le SMAVD s'engage à diligenter la mise en place des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, opération par opération, avec le ou les EPCI concernés.

Enfin, le SMAVD s'engage à utiliser le produit de la cotisation départementale comme prévu à l'article 6 de la présente convention.

### 4.2 **modifié** Engagement du Département de Vaucluse

Le Département s'engage à poursuivre la mise en œuvre de son dispositif « Durance » sur la base de cette convention-cadre et à assurer les financements correspondants aux opérations du programme d'actions auprès du SMAVD, dans la limite des crédits dédiés au budget du Département.

Le tableau en annexe 2 mentionne la liste des opérations et le financement prévisionnel du conseil départemental tels qu'ils peuvent être définis au moment de la signature de la présente convention.

Les aides départementales seront attribuées en fonction des crédits disponibles et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, au vu d'un dossier de demande soumis au cas par cas à l'approbation de l'Assemblée départementale. Dans le prolongement du Contrat de rivière et de la convention bilatérale, il est convenu que le montant annuel de subventions départementales n'excédera pas **750 k€/an en moyenne sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023**. Le Département ne pourra donc verser **plus de 3,375 M€ au SMAVD sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023 (soit 750 k€ x 4.5 ans, conformément aux dispositions du dispositif cadre de décembre 2017)**.

### 4.3 Engagement des EPCI

Les EPCI signataires, titulaires de la compétence GEMAPI, s'engagent à mobiliser la contrepartie qui leur revient pour la mise en œuvre du programme d'actions annexé à la présente convention, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de signature de conventions avec le SMAVD.

## **Article 5 – Montant de la cotisation départementale et modalités de versement**

Le montant de la cotisation du Département de Vaucluse est défini dans les statuts du SMAVD. Pour l'année 2019, le montant de la cotisation départementale est fixé à 219 823 €.

Le Département versera ce montant sur sollicitation du SMAVD, par un versement d'acompte au premier semestre représentant au maximum 50% de la contribution annuelle puis un versement de solde au courant du deuxième semestre.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

## **Article 6 – Emploi de la cotisation départementale**

La cotisation versée par le Département a pour vocation de contribuer aux frais d'ingénierie et d'administration liés à la réalisation du programme d'actions prévisionnel dans le Vaucluse.

Une part de cette cotisation, actuellement fixée à 30%, viendra en déduction directe des coûts de gestion courante des systèmes d'endiguements, à la charge des EPCI de Vaucluse, cosignataires. Sur la période couverte par la présente convention, le montant de cette déduction et son mode de calcul sont indiqués dans le tableau en annexe 1.

## **Article 7 - Mise en valeur du partenariat- Communication**

Chacun des signataires s'engage à faire connaître largement et publiquement l'existence du présent partenariat.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le SMAVD sur le territoire vauclusien. Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation. Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute reconduction.

## **Article 8– Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation de la présente convention sont assurés par un Comité de Pilotage (COPIL) et un Comité Technique (COTECH).

Le COPIL est assuré par les instances du SMAVD, notamment par le Comité syndical. Le SMAVD s'engage à inscrire à l'ordre du jour des Comités syndicaux un point annuel sur l'avancement des actions réalisées dans le cadre de la présente convention et l'ajustement du programme d'action prévisionnel.

La composition du COTECH est la suivante :

- le Directeur Général des Services du Département ou son représentant,
- la Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement du Département ou son représentant,
- la Directrice du Développement et des Solidarités Territoriales du Département ou son représentant, qui assurera la coordination avec les autres directions du Conseil départemental concernées par l'ordre du jour,
- le Directeur du SMAVD,
- Le Directeur Général des Services de chaque EPCI signataire ou leurs représentants,
- toute personne de l'équipe du SMAVD dont l'expertise pourra être nécessaire.

Le COTECH se réunira au moins une fois par an. Il procédera à l'évaluation des actions du programme de l'année en cours. L'évaluation portera sur :

- le niveau d'avancement des actions,
- leur conformité aux principes et orientations définis à la présente convention,
- l'opportunité et le contenu d'un avenant à la présente convention,
- l'opportunité de reconduire la présente convention, avant l'arrivée à son terme.

A cette fin, le SMAVD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, dossiers d'analyse, ...) dont la production serait jugée utile.

Le Conseil départemental aura communication 15 jours avant chaque Comité syndical et Bureau du SMAVD de l'ensemble des informations relatives aux points inscrits aux ordres du jour afin de préparer les prises de décisions dans des conditions optimales. Une copie de ces documents sera communiquée pour information à la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales au même moment.

Sur toute la durée de la présente convention le Conseil départemental se réserve le droit de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **9 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

## **10 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties,

sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 11 modifié- Annexes**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Calcul de l'abattement des coûts de gestion courante de digues par application de la participation départementale

Annexe 2 : **Programme d'actions réajusté sur la période 2019-2023** avec repérage des actions GEMAPI

*Nota : certaines actions, tels que les travaux de protection d'Avignon démarreront en 2023 et se poursuivront dans le cadre du PAPI complet qui constituera le volet inondation du contrat de rivière. Les montants indiqués dans la présente convention pour cette opération correspondent aux premières opérations de préparation des travaux. La suite des travaux prévus en 2023 figurera dans le contrat de rivière qui se substituera au programme de la convention.*

## **12 – Règlement des litiges**

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En cas d'échec du règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

## **13– Election de domicile,**

Pour toutes les correspondances ou notifications qui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

**Le Département** élit domicile à l'Hôtel du Département, Rue Viala 84909 AVIGNON CEDEX 9

**Le SMAVD** élit domicile à 190, rue Frédéric Mistral 13370 MALLEMORT

**La Communauté d'agglomération du Grand Avignon** élit domicile à 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 AVIGNON Cedex 9

**La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse** élit domicile à 315 avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON

**La Communauté Territoriale Sud Luberon** élit domicile à Parc d'activité Le Revol-128, chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES

Fait à Avignon, le

M. Maurice CHABERT  
Président du Conseil départemental  
de Vaucluse

M. Yves WIGT  
Président du syndicat mixte  
d'Aménagement de la Vallée de la Durance

M. Joel GUIN  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Avignon

M. Gérard DAUDET  
Président de la Communauté  
d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

M. Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon

## Annexe 1 de l'avenant à la convention cadre Durance Vauclusienne 2019-2023

<b>Calcul de l'abattement des charges de gestion courante des systèmes d'endiguement sous l'effet de la contribution statutaire départementale</b>
--

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Montant initial	Répartition part CD84	Montant final à la charge des EPCI	Participation du CD84 en %
<b>Montant par km</b>	9 350€	8 800€	5 500€				
<b>LMV (ml)</b>	-	7 470	3 534	85 173,00	29 008,00	56 165,00	34,06%
<b>Grand Avignon (ml)</b>	11 600	-	-	108 460,00	36 939,00	71 521,00	34,06%
<b>Total</b>	<b>11 600</b>			<b>193 633,00</b>	<b>65 947,00</b>	<b>127 686,00</b>	<b>34,06%</b>

NB :

- Les éléments chiffrés sont arrondis à l'entier inférieur. Les appels qui seront faits pourront différer à quelques centimes d'euros près.
- L'abattement ne s'applique pas pour COTELUB puisque sur le secteur Amont il n'y a pas encore de systèmes d'endiguement constitués, donc pas de charges de gestion courante. Les travaux prévus vont consister à restructurer les ouvrages en place et à mettre en œuvre les mesures prévues par le décret digues de 2015 pour constituer les systèmes d'endiguement. Après quoi, ceux-ci passeront en mode de gestion courante. Une nouvelle répartition de la participation du CD84 sera alors calculée afin de pondérer la contribution de COTELUB.

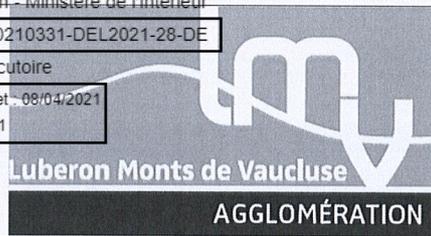
Annexe 2 à l'avenant à la convention cadre Durance Vauclusienne 2019-2023

Intitulé de l'opération	Description étape	Montant initial	Révision 2022 - 2023	HT / TTC	CD84	subvention prévisionnelle initiale	subvention prévisionnelle revue (total)	Engagé au 31/12/2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Autres financements (EPCI, SMAVD, Etat, Région, AERMC, EDF)			
Etudes recharge sédimentaire	Etudes préliminaires recharge sédimentaire	130 000 €	130 000 €	HT	5%	6 500 €	6 500 €	100%	6 500 €	- €	- €	95%	123 500 €		
Tranche 1 travaux recharge sédimentaire	Travaux secteur Gontards (Cadenet/Puyvert/La Roque)		750 000 €	HT	15%	112 500 €	112 500 €	0%	- €	100%	112 500 €	85%	637 500 €		
Tranche 2 travaux recharge sédimentaire	Travaux secteur St Croix (Pujget/La Roque/Charleval)		500 000 €	HT	15%	75 000 €	75 000 €	- €	100%	75 000 €	- €	85%	425 000 €		
Tranche 3 travaux recharge sédimentaire	Travaux secteur amont Pont de Mallemort (Mérindol / Mallemort)		500 000 €	HT	15%	75 000 €	75 000 €	- €	- €	100%	75 000 €	85%	425 000 €		
Diagnostic et esquisse stabilisation du seuil 106	Etudes préalables	50 000 €	50 000 €	HT	20%	10 000 €	10 000 €	- €	- €	100%	10 000 €	80%	40 000 €		
Diagnostic et esquisse maintenance du seuil A	Etudes préalables	50 000 €	50 000 €	HT	20%	10 000 €	10 000 €	- €	100%	10 000 €	100%	80%	40 000 €		
Seuils 5 et 6	Travaux Seuils	2 000 000 €	900 000 €	HT	20%	180 000 €	180 000 €	100%	180 000 €	- €	- €	80%	720 000 €		
Franchissement Aval Bonpas	Etudes PRO DCE échancrures et passes à poissons seuils 66, 67 et 68		100 000 €	HT	10%	10 000 €	10 000 €	- €	100%	10 000 €	- €	90%	90 000 €		
Réparations courantes sur les digues		135 000 €	336 500 €	HT	20%	67 300 €	67 300 €	35 300 €	48%	32 000 €		80%	269 200 €		
Réparations courantes sur les seuils		90 000 €	150 000 €	HT	10%	15 000 €	15 000 €	9 000,00 €	40%	6 000 €		90%	135 000 €		
Diffusion Atlas des Zones Inondables	Dépenses éditions + événementiels + divers	48 000 €	48 000 €	TTC	30%	14 400 €	14 400 €	100%	14 400 €	0%	- €	70%	33 600 €		
Travaux d'urgence STEP de Cavailon	Etudes et travaux		250 000 €	HT	30%	75 000 €	75 000 €	100%	75 000 €	- €	- €	70%	175 000 €		
Travaux d'urgence à Puyvert	Etudes et travaux		300 000 €	HT	30%	90 000 €	90 000 €	- €	- €	- €	- €	70%	210 000 €		
Travaux d'urgence à Puyvert	Acquisitions foncières		30 000 €	HT	20%	6 000 €	6 000 €	100%	6 000 €			80%	24 000 €		
Restructuration SE Villelaure	Etudes préalables jusque ccl ACB (topo, géotech, inventaires, DLE, EDD, ACB)	120 000 €	120 000 €	HT	20%	24 000 €	24 000 €	100%	24 000 €	0%	- €	80%	96 000 €		
Restructuration SE Villelaure	Etudes après ccl ACB (topo, géotech)	30 000 €	30 000 €	HT	20%	6 000 €	6 000 €	- €	100%	6 000 €	0%	80%	24 000 €		
Restructuration Pertuis Aval	Etudes opérationnelles + travaux	520 000 €	520 000 €	HT	20%	104 000 €	104 000 €	0%	- €	100%	104 000 €	80%	416 000 €		
Restructuration SE Villelaure	Travaux	1 500 000 €		HT	20%	0 €	0 €	- €	0%	0%	- €				
Restructuration Cadenet	Etudes préalables + Autorisation Système V2015 + travaux	100 000 €	100 000 €		20%	20 000 €	20 000 €	- €	0%	- €	100%	20 000 €	80%	80 000 €	
Restructuration Cadenet	PRO-DCE	30 000 €	30 000 €		20%	6 000 €	6 000 €	- €	0%	- €	0%	100%	6 000 €		
Restructuration Puyvert	Etudes préalables + Autorisation Système V2015 + travaux	60 000 €	60 000 €	HT	30%	18 000 €	18 000 €	- €	0%	- €	100%	18 000 €	70%	42 000 €	
Restructuration Puyvert	PRO-DCE-EDD	40 000 €	40 000 €	HT	30%	12 000 €	12 000 €	- €		0%	- €	100%	12 000 €		
Lauris Tranche 3	Reprise AVP- PRO-DCE	25 000 €	25 000 €		30%	5 000 €	5 000 €	100%	5 000 €	0%	- €	80%	20 000 €		
Lauris Tranche 3	Travaux	1 200 000 €	1 700 000 €		30%	510 000 €	510 000 €	- €	10%	51 000 €	90%	459 000 €	70%	1 190 000 €	
Système Lauris	Autorisation Système V2015 (après travaux)	50 000 €	50 000 €		30%	15 000 €	15 000 €	- €	100%	15 000 €	- €	70%	35 000 €		
Mise aux normes Système de protection de Cavailon	topo, géotech, DLE, EDD, ACB (jusque ccl ACB)	140 000 €	140 000 €		20%	28 000 €	28 000 €	100%	28 000 €	0%	- €	80%	112 000 €		
Mise aux normes Système de protection de Cavailon	topo, géotech (après ccl ACB)	40 000 €	40 000 €		20%	8 000 €	8 000 €	0%	- €	100%	8 000 €	80%	32 000 €		
Digue des Busques (Ch. Blanc)	Autorisation système (sans travaux)	50 000 €	50 000 €		30%	15 000 €	15 000 €	- €	0%	- €	100%	15 000 €	70%	35 000 €	
Restructuration Caumont	Etudes préalables + Autorisation Système V2015 avec travaux	100 000 €	100 000 €		20%	20 000 €	20 000 €	100%	20 000 €	0%	- €	80%	80 000 €		
Restructuration Caumont	PRO-DCE	50 000 €	50 000 €		20%	10 000 €	10 000 €	- €	100%	10 000 €	0%	80%	40 000 €		
Restructuration Caumont	Travaux	2 000 000 €	2 000 000 €		20%	400 000 €	400 000 €	- €	0%	0%	20%	80 000 €	80%	1 600 000 €	
Système de protection d'Avignon	AVP-PRO-DCE + Autorisation Système V2015 avec travaux		330 100 €		23%	74 999 €	74 999 €	100%	74 999 €	0%	- €	77%	255 101 €		
Système de protection d'Avignon	Travaux tranche 1 (Bonpas)	5 000 000 €	5 000 000 €		20%	1 000 000 €	1 000 000 €		- €	0%	50%	500 000 €	80%	4 000 000 €	
Renforcement du réseau de piézomètre de la nappe de la Durance		- €	60 000 €		20%	12 000 €	12 000 €	- €	100%	12 000 €	0%	- €	80%	48 000 €	
Mise en place d'une station hydrométrique		- €	40 000 €		20%	8 000 €	8 000 €	100%	8 000 €	0%	- €	80%	32 000 €		
Restauration de la fonctionnalité des milieux annexes au cours d'eau	Etudes	200 000 €	100 000 €		10%	10 000 €	10 000 €	- €	0%	- €	100%	10 000 €	90%	90 000 €	
Première tranche de travaux de restauration de la fonctionnalité des milieux annexes au cours d'eau	Travaux	500 000 €	400 000 €		20%	80 000 €	80 000 €	- €	0%	- €	0%	100%	80 000 €	80%	320 000 €
Restauration de la continuité rivulaire			150 000 €		20%	30 000 €	30 000 €	- €	33%	10 000 €	33%	10 000 €	80%	120 000 €	
						3 162 699 €	3 162 699 €								
								576 199 €	461 500 €		617 000 €	688 000 €			

\* prévi = part du financement de l'opération qui devrait être mobilisée sur la période

Code couleur :   
 Carte générale avec fortes interactions GEMAPI   
 Carte GEMAPI : prévention des inondations   
 Carte GEMAPI gestion des milieux aquatiques

moyenne annuelle 585 675 €



L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2021 – 28**

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Appel d'offres pour le transport et le traitement des déchets issus de la déchetterie intercommunale de Cavaillon : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres issus de la consultation.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation n°21ENFSO1 lancée le 8 janvier 2021 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;
- Vu l’avis de la commission d’appel d’offres en date du 17 mars 2021.

Un appel d’offres ouvert a été lancé pour le transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon.

Il s’agit d’un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum fixé en valeur.

Les prestations ont fait l’objet de l’allotissement suivant :

- Lot 1 – Transport des déchets conditionnés en benne de la déchetterie de Cavaillon jusqu’aux sites de traitement.
- Lot 2 – Traitement-valorisation des encombrants issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 3 – Traitement-valorisation du bois issu de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 4 – Valorisation des métaux ferreux et non ferreux issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 5 – Traitement-valorisation des gravats issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 6 – Réception, tri mise en balle et chargement des cartons issus de la déchetterie de Cavaillon pour valorisation par la filière REVIPAC.
- Lot 7 – Transport, traitement-valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus de la déchetterie de Cavaillon.
- Lot 8 – Pompage, transport, traitement-valorisation des huiles de vidanges usagées issues de la déchetterie de Cavaillon.

L’estimation de l’administration est la suivante :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1	90 000,00	360 000,00
2	270 000,00	1 080 000,00
3	53 000,00	212 000,00
4	Recettes - 35 000,00	Recettes - 140 000,00
5	14 000,00	56 000,00
6	3 500,00	14 000,00
7	14 000,00	56 000,00
8	1 000,00	4 000,00
<b>Total</b>	<b>410 500,00</b>	<b>1 642 000,00</b>

Un avis d’appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 21-3163 publié le 10/01/2021
- Journal Officiel de l’Union européenne n° 2021/S 008-014260- annonce diffusée le 13/01/2021

- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d’envoi à la publication : 08/01/2021

Date limite de remise des offres : 15/02/2021 – 17h00

A l’issue de la procédure de mise en concurrence, treize plis ont été déposés :

N° d’ordre d’arrivée	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)	Lot(s)
1	EPUR MEDITERRANEE Quartier de l’Aiguille 13180 GIGNAC LA NERTHE	2 & 4
2 et 3 (2 plis)	SAS CHIMIREC SOCODELI ZI Domitia Sud - 275 avenue Pierre et Marie Curie 30300 BEAUCAIRE	7 & 8
4	COVED (PAPREC) 4038 route de Montpellier 30900 NIMES	2, 3 & 6
5	DS RECYCLAGE ZA Pôle Crau Durance – RN 7 13670 SAINT ANDIOL	4
6	SARL SAROM 95B chemin de la Barque 84460 CHEVAL-BLANC	1
7	SPUR ENVIRONNEMENT Montée des Pins – CS 50 057 13655 ROGNAC CEDEX	7
8	SUEZ RV MEDITERRANEE Rue Antoine Becquerel 11000 NARBONNE	2
9	SILIM Environnement 58 avenue de Boisbaudran - ZI de la Delorme 13015 MARSEILLE	1
10	ETS ROSSI 80 chemin De Beauchamp 84170 MONTEUX	4
11	CAVAILLON MULTI TRANSPORTS 133 route du Pont 13750 PLAN D’ORGON	1, 3 & 6
12 et 13 (2 plis)	PASINI SAS 421 avenue du Baron D Larrey 83210 LA FARLEDE	1

	République française	2021/ ...
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 31 mars 2021		

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour le lot 1 :

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique de l’offre	40 %

Pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 :

Critère	Pondération
Prix	55 %
Valeur technique de l’offre	45 %

Au vu de l’analyse des offres effectuée par le service, la commission d’appel d’offres a attribué les marchés relatifs à pour le transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon à :

- Lot 1 : PASINI – La Farlède (83) pour un montant estimatif annuel de 62 047.54 € HT, soit 68 252.29 € TTC ;
- Lot 2 : EPUR – Gignac la Nerthe (13) pour un montant estimatif annuel de 297 000 € HT, soit 313 335 € TTC ;
- Lot 3 : PAPREC MEDITERRANEE – Nîmes (30) pour un montant estimatif annuel de 37 100 € HT, soit 40 810 € TTC ;
- Lot 4 : ETS ROSSI – Monteux (84) pour un montant de recettes nettes annuelles estimées à 62 000 € ;
- Lot 5 : Infuctueux – Aucune offre reçue
- Lot 6 : PAPREC MEDITERRANEE – Nîmes (30) pour un montant estimatif annuel de 3 300 € HT, soit 3 630 € TTC ;
- Lot 7 : SPUR – Rognac (13) pour un montant estimatif annuel de 15 750 € HT, soit 17 325 € TTC ;
- Lot 8 : CHIMIREC – Beaucaire (30) pour un montant estimatif annuel de 540 € HT, soit 594 € TTC.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 de l’accord cadre n°21ENFS01, avec la société PASINI dont le siège social est situé à La Farlède (83), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 de l’accord cadre n°21ENFS01, avec la société EPUR dont le siège social est situé à Gignac La Nerthe (13), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 de l’accord cadre n°21ENFS01, avec la société Paprec Méditerranée dont le siège social est situé à Nîmes (30), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 4 de l’accord cadre n°21ENFS01, avec la société Rossi dont le siège social est situé à Monteux (84), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 6 de l’accord cadre n°21ENFS01, avec la société Paprec Méditerranée dont le siège social est situé à Nîmes (30), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 7 de l’accord cadre n°21ENFS01, avec la société SPUR Environnement dont le siège social est situé à Rognac (13), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 8 de l’accord cadre n°21ENFS01, avec la société CHIMIREC SOCODELI dont le siège social est situé à Beaucaire (30), ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure pour le lot 5 un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l’article R 2122-2 du code de la commande publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2021 – 29**

**Objet : ENVIRONNEMENT – Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL Energie (Services d'Economies Durables en Luberon) du Parc Naturel Régional du Luberon pour 3 années supplémentaires.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du 14 novembre 2011 relative à l’adhésion de la CCPLD au programme SEDEL ;*
- *Vu la délibération du 28 mai 2015 relative au renouvellement de l’adhésion au programme SEDEL ;*
- *Vu la délibération n° 2018-128 du 27 septembre 2018 relative au renouvellement de l’adhésion de la CA LMV au programme SEDEL ENERGIE ;*
- *Vu l’avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Le Parc Naturel Régional du Luberon a inscrit dans sa Charte, la nécessité d’accompagner les communes et EPCI adhérents dans des programmes de réduction des consommations d’énergie et d’utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes et EPCI à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d’opérations nouvelles) : le programme Services d’Economies Durables En Luberon (SEDEL) Energie.

L’adhésion actuelle arrive à échéance au 30 avril 2021.

Les collectivités adhérentes bénéficient de l’action de terrain d’un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l’accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d’énergie sur le patrimoine des collectivités locales.
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l’énergie.
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d’énergie.
- Optimiser l’éclairage public et limiter la pollution lumineuse.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l’Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d’énergie de façon efficace. Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des collectivités dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d’accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu’une collectivité est dans le dispositif SEDEL énergie.

Aussi, le constat est aujourd’hui qu’un tel service mérite d’être poursuivi, d’autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l’énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l’énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu’il soit bâti ou d’éclairage extérieur, devront toujours plus s’appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.



Le PNR du Luberon propose de renouveler l’adhésion au programme SEDEL Energie pour une nouvelle période de trois ans, **du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024** pour un tarif d’adhésion inchangé, soit 5 250 € par an. Les autres modalités de la convention d’origine sont maintenues.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la prolongation de l’adhésion au programme SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024 ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2021 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l’avenant n° 3 de prolongation ainsi que tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



République française

2021/ ....

Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Séance du 31 mars 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*



# SEDEL Energie

## SERVICES D'ECONOMIES DURABLES EN LUBERON

### Conseil en Energie Partagé

#### AVENANT n°3 A LA CONVENTION D'ADHESION **INTERCOMMUNALITE**

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès, BP 122, 84 404 Apt cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

*Désigné ci-après " LE PARC "*

Et d'autre part :

L'EPCI de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.....

Représentée par .....Gérard Daudet....., Président (délibération en date du 31/03/2021)

*Désignée ci-après par " L'EPCI "*

Vu la convention d'adhésion au programme SEDEL liant le Parc et L'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011

Vu la délibération BS 2016-44 du 30 juin 2016 du bureau syndical du Parc approuvant la poursuite du programme SEDEL

Vu la délibération ..... de l'EPCI

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL énergie (Services d'Economies Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL énergie.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

La période d'adhésion complémentaire de trois années (mai 2018 à avril 2021) arrive à échéance le 30 avril 2021.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de prolongation de la convention d'adhésion de L'EPCI au Programme SEDELEnergie.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA PROLONGATION D'ADHESION**

L'article 7 de la convention d'adhésion initiale est modifié, L'EPCI et le Parc s'engageant pour **une période complémentaire de trois années, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024.**

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA COTISATION D'ADHESION**

Le montant annuel de la cotisation d'adhésion pour la période complémentaire de trois années, inscrite à l'article 2 du présent avenant est maintenu à **5.250 €/an.**

**ARTICLE 4 : VALIDITE**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

**POUR LE PARC DU LUBERON**  
**LA PRESIDENTE**

GERARD DAUDET

DOMINIQUE SANTONI

L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 30

Objet : MEDIATHEQUES – Actualisation du règlement intérieur des médiathèques intercommunales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/55 en date du 27 février 2014 approuvant le règlement intérieur des médiathèques ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/29 en date du 26 février 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation des tablettes numériques ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/119 en date du 12 octobre 2015 approuvant un amendement au règlement intérieur des médiathèques relatif à l'utilisation et aux conditions de prêt des liseuses ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/197 en date du 14 décembre 2017 approuvant des modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/155 en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/136 en date du 15 octobre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des médiathèques ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2014. Ce règlement intérieur donne lieu régulièrement à différents ajustements pour tenir compte de l'élargissement du territoire, du panel de l'offre de services proposée aux usagers du réseau notamment en matière de ressources numériques et donc de l'évolution des pratiques des lecteurs au sein de ce même réseau.

Le règlement intérieur des médiathèques intercommunales mérite d'être actualisé de la manière suivante :

- Accès à l'espace numérique : 30 minutes au lieu de 20 minutes de temps de connexion pour les non-adhérents.
- Possibilité pour les adhérents de télécharger un e-book à partir du site des médiathèques, sur les liseuses empruntées et donc de modifier le contenu de la liseuse.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur dans les conditions indiquées au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



# Médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse

## Règlement intérieur

Approuvé par délibération n°2021/ 30 en date du 31 mars 2021

### I- Dispositions générales

**Article 1** - Le réseau des médiathèques intercommunales est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population intercommunale. Son fonctionnement, les conditions d'accès et d'utilisation, l'offre documentaire s'élaborent dans une conception identique, harmonieuse et cohérente dans les différentes médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse.

**Article 2** - L'accès aux médiathèques et la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation de certains documents connaît certaines restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Article 3** - La consultation sur place des documents et l'accès aux manifestations sont libres et gratuits. Pour emprunter des documents, l'adhérent doit posséder une carte d'emprunteur. L'inscription est individuelle et annuelle. Le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire.

**Article 4** - Le personnel des médiathèques aide les usagers à utiliser les ressources des médiathèques : catalogue, accès internet, postes d'écoute, tablettes, liseuses, ressources numériques.

Des suggestions d'achat peuvent être faites sur le site Internet de l'agglomération ou directement auprès des bibliothécaires : un cahier est mis à la disposition du public.

**Article 5** – Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les bibliothécaires les accueillent et les conseillent mais n'assurent pas leur surveillance. Leur responsabilité ne peut donc, en aucun cas, être engagée.

### II- Prêt

**Article 6** - Le prêt est consenti aux usagers inscrits, pour une durée de 3 semaines. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (moins de 18 ans). Ils restent sous la responsabilité de leurs parents. Les prêts sont effectués exclusivement sur présentation de la carte d'adhérent. Les documents doivent être restitués dans l'état du prêt. La politique de lecture publique en réseau permet d'emprunter et de rendre les documents dans n'importe laquelle des médiathèques du territoire intercommunal qui le permettent techniquement.

**Article 7** - Tous les documents en libre accès sont empruntables. Les documents patrimoniaux de la réserve, les ouvrages de référence, la presse quotidienne sont consultables sur place.

**Article 8** - Pour s'inscrire au réseau de lecture publique intercommunal, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. Tout changement de domicile doit être signalé.

**Article 9** - Chaque usager peut emprunter 15 documents. Un système de réservations sur place et en ligne permet de réserver les documents sortis.

**Article 10** - En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel des médiathèques peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, sanctions, exclusion temporaire ou définitive). Aucun nouveau prêt ne sera autorisé aux adhérents ayant des documents en retard. Une suspension de prêt de 2 mois est mise en place à partir de 60 jours de retard.

**Article 11** - Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat actualisé.

**Article 12** - Les adhérents sont responsables des documents rendus dans la boîte de retour.

### III- Recommandations et interdictions

**Article 13** - Les médiathèques intercommunales respectent la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs.

Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia ainsi que des partitions est formellement interdite.

**Article 14** - Les CD et DVD sont prêtés uniquement pour des auditions ou visionnement à caractère familial ou individuel. Les collectivités ne peuvent pas emprunter ces supports. La reproduction, l'exécution publique et la diffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

**Article 15** - Il est interdit de fumer et de venir en compagnie d'animaux, exception faite des chiens d'usagers handicapés. Il est également interdit de boire et de manger dans les salles de lecture. Une attitude décente est demandée. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de la part du personnel. L'utilisation d'appareils sonores (téléphones portables, baladeurs ...) est tolérée dans la limite du respect envers les adhérents.

### IV- Application du règlement

**Article 16** - Tout usager, [par le fait de son inscription] s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

**Article 17** - Tout usager ayant perdu sa carte devra la faire remplacer au prix forfaitaire de 1€.

**Article 18** - Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité du directeur du service, et sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, de l'application du présent règlement consultable en ligne. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

## Annexe 1 Règlement de l'espace numérique

Les adhérents des Médiathèques Intercommunales Luberon Monts de Vaucluse peuvent bénéficier de l'accès à des postes multimédias, permettant de naviguer sur le web, l'accès à internet via le WI-FI sur des appareils de communication personnels (ordinateurs portables, smartphones, tablettes, etc.). L'accès au WI-FI est gratuit et ne nécessite aucune inscription au réseau des Médiathèques Intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

### Article 1 - Règles générales

L'accès à l'espace numérique est soumis à certaines conditions :

- Etre âgé de plus de 9 ans.
- Les mineurs de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte inscrit.
- Les adhérents aux médiathèques bénéficient d'un accès aux postes limité à une heure au maximum par jour.
- Les non-adhérents bénéficient, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un accès limité à 30 minutes au maximum par jour.
- Le nombre d'utilisateurs est limité à deux par poste.

Ne sont pas autorisés :

- La consultation de sites pornographiques, discriminants et de tout site contraire à la législation française en vigueur, les opérations de commerce en ligne et les jeux.
- La modification de la configuration des postes.
- L'ajout de nouveaux logiciels.
- Le stockage de données sur le disque dur des postes.

Sont autorisés :

- L'utilisation des périphériques externes tel que les clés USB, les disques durs externes ou les téléphones portables ainsi que les casques audios personnels.
- Des casques audios peuvent être remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'identité.

Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés aux principes du présent règlement.

L'impression de documents constitue un service payant.

### Article 2 - Responsabilités

Les médiathèques ne sauraient être tenues responsables ni du contenu des informations disponibles sur Internet, ni des pages visitées par les utilisateurs.

Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs.

### Article 3 - Violation du règlement

L'utilisateur ayant commis des détériorations s'acquittera des frais de remise en état du matériel endommagé.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à l'espace numérique.

<b>Annexe 2</b> <b>Conditions d'utilisation sur place des tablettes numériques</b>
---

Le prêt des tablettes est régi par le présent règlement :

**Article 1 - Modalités pratiques**

L'utilisation des tablettes est réservée aux adhérents inscrits à la médiathèque ayant leurs droits à jour. Elle sera autorisée aux adhérents comme aux non-adhérents des médiathèques.

La durée de consultation est limitée à 30 minutes par personne et par jour. Cette durée pourra être renouvelée.

L'utilisation se fait exclusivement dans les espaces dédiés.

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter, soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement, dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé.

Toute utilisation ou diffusion d'images non autorisées d'une personne par l'utilisateur de la tablette est susceptible d'engager sa responsabilité.

**A noter :**

L'utilisation d'une tablette n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte de la médiathèque si ce dernier a déjà fait l'objet d'un rappel au règlement, ou d'une sanction pour non-respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...)

**Article 2 - Responsabilités de l'emprunteur**

L'utilisateur aura pris connaissance du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Lors de la consultation, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger d'application, ne pas effacer celles déjà enregistrées, ne pas effacer les dossiers créés, ne pas modifier les paramètres de l'appareil, ne pas réinitialiser l'appareil.

<b>Annexe 3</b> <b>Charte de prêt des liseuses électroniques</b>
---

Le prêt des liseuses est régi par le présent règlement.

Le prêt est limité aux adhérents du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Une seule liseuse est empruntable par carte.

Le prêt d'une durée de trois semaines est renouvelable une fois si la liseuse n'est pas réservée.

Le retour doit se faire dans la bibliothèque d'emprunt de la liseuse. Le retour en boîte de retour n'est pas autorisé.

La liseuse est prêtée dans une boîte contenant :

- la liseuse,
- un étui de protection,
- un câble USB,
- un manuel d'utilisation.

Le contenu de la boîte est vérifié au moment du prêt et au moment du retour du matériel en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

L'adhérent peut télécharger des livres numériques empruntables via le site des médiathèques : [mediathequeslmv.fr](http://mediathequeslmv.fr)

Il s'engage à ne pas télécharger d'application, ne pas effacer celles déjà enregistrées, ne pas effacer les dossiers créés, ne pas modifier les paramètres de l'appareil, ne pas réinitialiser l'appareil.

**Annexe 4**  
**Charte d'accueil – Réseau intercommunal de lecture publique**

Les médiathèques sont des lieux qui favorisent la lecture, la rencontre, la participation à des animations, l'épanouissement personnel, le développement de la citoyenneté, l'accès à la culture et aux loisirs. Au sein du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, l'accueil est assuré par les bibliothécaires salariés et bénévoles. Tous s'engagent à maintenir, et à améliorer, la qualité de l'accueil.

***Les services du réseau intercommunal***

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont gratuits et accessibles à tous. Les horaires sont disponibles dans les médiathèques, sur le site [www.mediathequeslmv.fr](http://www.mediathequeslmv.fr) et par téléphone.

L'abonnement donne accès à tous les services du réseau. Avec votre carte de prêt, vous pouvez emprunter et rapporter les documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Certaines médiathèques sont équipées d'une boîte de retour. Vous pouvez y déposer les documents empruntés, en dehors des horaires d'ouverture, quel que soit le lieu d'emprunt sur le réseau.

Vous avez accès aux informations vous concernant sur le site [www.mediathequeslmv.fr](http://www.mediathequeslmv.fr) (date de retour des documents empruntés, informations sur les réservations en cours, durée de validité de l'abonnement).

Vous pouvez effectuer certaines démarches sur place ou à distance : prolongation des prêts, réservations de documents, suggestions d'achats.

Nous mettons à votre disposition des ressources numériques en ligne via le site des médiathèques intercommunales. Chaque semestre, nous vous proposons un nouveau programme d'animations. Il est disponible dans les médiathèques et sur le site.

<p><b><i>Nous vous proposons...</i></b></p> <p><b>Un accueil attentif et courtois</b> Nous sommes à votre disposition pour vous orienter, vous informer et vous conseiller sur les collections et les services disponibles.</p> <p><b>Une réponse à vos demandes et réclamations</b> Nous disposons d'une adresse électronique <a href="mailto:portail.mediatheques@c-lmv.fr">portail.mediatheques@c-lmv.fr</a> pour toute question relative au fonctionnement des bibliothèques et toute demande d'information sur les collections ou les services. Nous sommes attentifs à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et documents d'information.</p>	<p><b><i>Nous vous demandons...</i></b></p> <p><b>De respecter</b> le personnel, les usagers et les documents mis à votre disposition.</p> <p><b>De prendre connaissance</b> des horaires d'ouverture et de les respecter.</p>
--	--

**Toute l'équipe des médiathèques LMV s'engage à respecter cette charte.**

**La qualité d'accueil dépend de nous. Elle dépend aussi de vous.**

**En respectant ce lieu, les autres usagers et les agents qui y travaillent, vous nous aidez à améliorer l'accueil.**



L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 31

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du Tableau des emplois et des effectifs au 01/04/2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

	République française <span style="float: right;">2021/....</span>
	Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 31 mars 2021	

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.
- Vu la saisine du comité technique du 23 mars 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2021.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes, de la création du budget annexe de l'assainissement collectif et des suppressions de postes.

Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'annexe jointe permet d'actualiser tous les mouvements de personnel avec une effectivité à compter du 01<sup>er</sup> avril.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE les suppressions et créations de poste au 01<sup>er</sup> avril 2021 ;
- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, avec effectivité au 01<sup>er</sup> avril 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Affichage : 08/04/2021

Libéron Monts de Vaucluse

AGGLOMÉRATION

## TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS au 01/04/2021

24,5 ETP

27 Emplois

## DIRECTION GÉNÉRALE

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
DGS Direction générale des services	00174 Directeur.trice général des services	Fonctionnel	1	35	A, A+	DGS de 40 à 80 mille hab - Attaché hors classe/Administrateur				
DGS Direction générale des services	DGA de 40 à 150 mille hab	Fonctionnel	1	35	A, A+	DGA de 40 à 150 mille hab	TC	TIT	A	DGA de 40 à 150 mille hab
DGS Direction générale des services		Permanent				Attaché	TC	TIT	A	Attaché Pal
DGS Direction générale des services	00177 Assistant.e de direction générale	Permanent	1	35	B, C	Rédacteur, adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
DGS Direction générale des services	00189 Chargé.e d'accueil	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	STAG	C	Adjt adm ter
AG Marchés publics	00187 Responsable des marchés publics	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	TIT	A	Attaché Pal
AG Marchés publics	00188 Gestionnaire marché publics	Permanent	1	35	B, C	Rédacteur, Adjoint administratif	TC	TIT	B	Rédacteur pal 2Cl
AG Marchés publics	00216 Assitant.e marchés publics	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
DEVE Développement économique	00321 Directeur.trice du développement économique	Permanent	0,8	28	A	Attaché	TNC 0,8	CCA	A	Attaché Pal
			<b>7,8</b>		<b>ETP</b>					
			<b>8</b>		<b>Emplois</b>					

## CABINET/COMMUNICATION

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICES	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
COM Communication	00320 Directeur.trice de cabinet mutualisée	Temporaire	0,2	7	/	Collaborateur de cabinet	TNC 20 %	COLL	/	Collaborateur de Cabinet
COM Communication	00323 Chargé.e des affaires culturelles	Temporaire	1	35	/	Collaborateur de cabinet	TC	COLL	/	Collaborateur de Cabinet
COM Communication	00324 Directeur.trice de communication	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	TIT	A	Attaché
			<b>2,2</b>		<b>ETP</b>					
			<b>3</b>		<b>Emplois</b>					

## PÔLE POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT/EMPLOI

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICES	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
Direction du pôle	00317 Directeur.trice de pôle Politique de la ville	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	TIT	A	Attaché
Politique de la ville/Habitat/Emploi	00318 Chargé.e de mission	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	TIT	A	Attaché
Politique de la ville/Habitat/Emploi	00325 Chargé.e de mission habitat	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TP 80%	TIT	C	Adjt adm ter
Politique de la ville	00319 Agent administratif	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint administratif	TP 50%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
			<b>3,5</b>		<b>ETP</b>					
			<b>4</b>		<b>Emplois</b>					

## PÔLE RESSOURCES

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
ADM_RH Ressources Humaines	00179 Directeur.trice des ressources humaines	Permanent	0,5	17,5	A	DGA de 20 à 40 mille hab - Attaché	TNC 50%	MAD-E	A	Attaché hors classe
ADM_RH Ressources Humaines	00337 Chargé.e de mission RH	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	TIT - MAD-S 50%	A	Attaché
ADM_RH Ressources Humaines	00218 Gestionnaire emplois - compétences	Permanent	1	35	A, B	Ass.SE, Rédacteur	TC	TIT	A	Assist soc-ed 2Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00185 Gestionnaire carrières	Permanent	1	35	B	Rédacteur	TC	TIT	B	Rédacteur Pal 1Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00184 Gestionnaire absences - santé	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TP 80%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00219 Gestionnaire paie	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00326 Conseiller.e en prévention	Permanent	1	35	A, B	Ingénieur territorial, Technicien	TC	CCA	A	Ingénieur
ADM_RH Ressources Humaines	00395 Assistant.e en prévention	Permanent	1	35	B	Rédacteur	TC	TIT	B	Rédacteur
FI Finances	00327 Directeur.trice financier	Permanent	0,5	17,5	A	DGA de 20 à 40 mille hab - Attaché	TNC 50%	MAD-E	A	Attaché Pal
FI Finances	00180 Adjoint.e à la directrice des Finances	Permanent	1	35	B, C	Attaché, Rédacteur	TC	DETA	B	Rédacteur ppal 1Cl
FI Finances	00181 Assistant.e comptable	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
FI Finances	00182 Assistant.e comptable	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	STAG	C	Adjt adm ter
			<b>11</b>		<b>ETP</b>					
			<b>12</b>		<b>Emplois</b>					

PÔLE TECHNIQUE

80,01 ETP ETP 89 Emplois

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
POL_DET Pôle Technique	00285	Directeur.trice Général des Services Techniques	1	35	A, A+	D.G.S.T. 40.000/80.000 hab	TC	TIT - MAD-S 50%	A	DGST 40 à 80 mille hab
POL_DET Pôle Technique						Ingénieur	TC	TIT	A	Ingénieur Pal
POL_DET Pôle Technique	00332	Assistant.e à la DGST	1	35	B, C	Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjoint administ
POL_DET Pôle Technique	00204	Gestionnaire aménagement et foncier	1	35	B, C	Rédacteur, technicien, agent de maîtrise, adjoint administra	TP 80%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
INFORMATIQUE	00302	Responsable informatique et téléphonie	1	35	A, B	Attaché, Technicien	TC	TIT	A	Attaché
INFORMATIQUE	00339	Technicien informatique et téléphonie	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
DIRECTION EAU	00376	Directeur de l'eau	0,8	28	A	Ingénieur	TC 80%	TIT	A	Ingénieur
DIRECTION EAU		Chargé.e de mission GEMAPI	0,2	7	A	Ingénieur	TC 20%	TIT	A	Ingénieur
DIRECTION EAU	00377	Gestionnaire administratif et comptable	1	35	B/C	Rédacteur, adjoint administratif	TC	TIT	B	Rédacteur
DIRECTION EAU	00378	Technicien assainissement non collectif	1	35	B/C	Technicien, Agent de maîtrise	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
URBAN Urbanisme		Responsable du service instruction ADS	0,4	14	A	Ingénieur, Attaché	TNC 40%	MAD-E	A	Ingénieur Pal
URBAN Urbanisme	00287	Instructeur.trice des autorisations d'urbanisme	1	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique	TC	TIT	C	Adjoint administ
URBAN Urbanisme	00303	Instructeur.trice des autorisations d'urbanisme	1	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
URBAN Urbanisme	00381	Instructeur des autorisations d'urbanisme	1	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique	TC	CVA	C	Adjoint administ
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	0,5	17,5	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique	TNC 50%	MAD-E	B	Technicien
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	0,9	17,5	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique	TNC 90%	MAD-E	B	Rédacteur Princip 2cl
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	0,8	28	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique	TNC 80%	MAD-E	B	Rédacteur Princip 1cl
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	0,2	7	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique	TNC 20%	MAD-E	B	Technicien Princip 1cl
URBAN Urbanisme		Assistant administratif ADS	0,3	28	C	Adjoint administratif	TNC 30%	MAD-E	C	Adjoint administ
URBAN Urbanisme		Assistant administratif ADS	0,2	7	C	Adjoint administratif	TNC 20%	MAD-E	C	Adjoint administ
R_TECH Bâtiments et infrastructures	00283	Directeur bâtiments VRD transports	1	35	A	Ingénieur	TP 80%	TIT	A	Ingénieur
R_TECH Bâtiments et infrastructures	00286	Chargé de projet Infrastructures et VRD	1	35	A,B	Ingénieur, Technicien	TC	TIT	B	Technicien Pal 1Cl
ST Exploitation et maintenance	00232	Responsable exploitation des bâtiments	1	35	B, C	Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
ST Exploitation et maintenance	00195	Agent technique régie	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1Cl
ST Exploitation et maintenance	00196	Agent technique régie	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
ST Exploitation et maintenance		Agent technique polyvalent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
ST Exploitation et maintenance	00221	Agent d'entretien des espaces verts	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TP 80%	TIT	C	Agent maitrise
ST Exploitation et maintenance	00222	Agent d'entretien des espaces verts	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
ST Exploitation et maintenance	00197	Agent d'entretien du siège	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1Cl

23,3 ETP  
28 Emplois

ENVIRONNEMENT

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
DIRECTION ENVIRONNEMENT	00334	Directeur.trice de l'environnement	0,7	24,5	A	Attaché	TP 80%	TIT	A	Attaché Pal
DIRECTION ENVIRONNEMENT		Conseiller technique	0,7	24,5	A,B	Ingénieur, Technicien	TC 70%	TIT	A	Ingénieur
R_ED Collecte	00013	Responsable Collecte	0,3	10,5	A	Attaché	TP 80%	TIT	A	Attaché Pal
R_ED Collecte	00015	Chef d'équipe collecte Cavaillon	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
R_ED Collecte	00014	Chef d'équipe collecte Robion	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
R_ED Collecte	00335	Chargé.e de nettoyage des points de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00020	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00021	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1Cl
R_ED Collecte	00023	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
R_ED Collecte	00027	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1Cl
R_ED Collecte	00028	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00034	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00037	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
R_ED Collecte	00038	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
R_ED Collecte	00039	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
R_ED Collecte	00041	Agent polyvalent de collecte	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter

R_ED Collecte	00224	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00225	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00226	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00017	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00018	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00019	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00022	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00024	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00025	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00026	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00029	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00030	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00031	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00032	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00033	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00035	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00036	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00042	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	CVA	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00043	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00227	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00228	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00229	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00230	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00231	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
SUPPORT ET LOGISTIQUE		Responsable support et logistique	Permanent	0,3	10,5	A,B	Ingénieur, Technicien	TC 30 %	TIT	A	Ingénieur
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00304	Chef d'équipe flotte automobile	Permanent	1	35	A,B	Conseiller des APS, Technicien	TC	TIT	A	Conseil ter APS
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00169	Mécanicien	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00223	Référent.e logistique	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00016	Agent de maintenance des conteneurs	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00167	Agent de logistique	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
Déchèteries	00173	Chef de projet animation - prévention	Permanent	0,7	24,8	C	Adjoint administratif	TC 70%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2CI
Déchèteries		Responsable déchetteries		0,3	10,5		Adjoint administratif	TC 30 %	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2CI
Déchèteries	00382	Assistant.e administratif.ve environnement	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif, adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjoint administratif Pal 2 CI
Déchèteries	00309	Coordonnateur déchetteries et collecte sélective	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00168	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
Déchèteries	00202	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
Déchèteries	00305	Agent d'accueil déchetterie		1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
Déchèteries	00307	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	0,57	20	C	Adjoint technique	TNC 57/100	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
Déchèteries	00308	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	0,57	20	C	Adjoint technique	TNC 57/100	CVA	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00383	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	0,57	20	C	Adjoint technique	TNC 57/100	CVA	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00384	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
Déchèteries		Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	CDI	C	CE Adjt tech ter

53,71 ETP ETP  
58 Emplois Emplois

## TRANSPORT (Budget Annexe)

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
TRANSPORT	00336	Chauffeur de la navette	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter

1 ETP ETP  
1 Emploi Emplois

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS au 01/04/2021

PÔLE PETITE ENFANCE

COORDINATION PETITE ENFANCE

139,2 ETP

148 Emplois

SERVICE	POSTE	EMPLOIS					Cadre d'emploi	EFFECTIFS			
		TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	TEMPS TRAVAIL		STATUT	CATEGORIE	GRADE	
POL_PE Pôle Petite Enfance	00044	Directeur.trice du pôle petite enfance	Permanent	0,5	17,5	A	Conseiller socio-éducatif, Cadre de santé, Puéricultrice, Attaché	TC 50/100	TIT	A	Conseil soc-ed
PEADM Coordination Petite Enfance	00322	Coordinateur.trice de secteur	Permanent	0,5	17,5	A	Conseiller socio-éducatif, Cadre de santé, Puéricultrice, Attaché	TC 50/100	TIT	A	Conseil soc-ed
PEADM Coordination Petite Enfance	00340	Coordinateur.trice de secteur	Permanent	1	35	A	Cadre de santé, Puéricultrice, EJE, Infirmier en soins généraux	TC	TIT	A	Puér HCl
PEADM Coordination Petite Enfance	00045	Référent.e RH - Responsable accueil	Permanent	1	35	B,C	Rédacteur, Adjoint administratif	TP 90%	TIT	B	Rédacteur Pal 2Cl
PEADM Coordination Petite Enfance	00046	Assistent.e administrative et comptable	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
PEADM Coordination Petite Enfance	00394	Responsable famille - contrôle de gestion	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, EJE, Infirmier en soins généraux, Attaché	TC	TIT	A	Infirmiers soins gx CIN
PEADM Coordination Petite Enfance	00341	Régisseuse suppléante	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant
PEADM Coordination Petite Enfance	00049	Coordinateur.trice de l'éveil culturel	Permanent	1	35	A,B	Attaché, animateur, EJE	TP 80%	TIT	A	Attaché
PEADM Coordination Petite Enfance	00050	Responsable du lieu d'accueil enfants-parents	Permanent	1	35	A,B	Infirmier, EJE, assistant SE, animateur	TC	TIT	A	Infirmier soins gx HCl
PEADM Coordination Petite Enfance	00122	Psychologue	Permanent	0,7	24,5	A	Psychologue	TNC 50/100	CDI	A	Psychologue CIN
PEADM Coordination Petite Enfance	00237	Animateur.trice RAM Coustellet	Permanent	1	35	A	Conseiller socio-éducatif	TC	CCA	A	Conseil soc-ed
PEADM Coordination Petite Enfance	00051	Animateur.trice RAM Cavaillon	Permanent	1	35	B	Animateur, Rédacteur	TC	TIT	B	Animateur
PEADM Coordination Petite Enfance	00239	Référent.e sanitaire	Permanent	0,5	17,5	A	Puéricultrice, Infirmier	TNC 50/100	TIT	A	Puér HCl
PEADM Coordination Petite Enfance	00240	Référent.e sanitaire	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, Infirmier	TC	Poste vacant	A	
PEADM Coordination Petite Enfance	00342	Assistent.e administrative et comptable	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint administratif	TNC 50/100	TIT	C	Adjt adm ter
PEADM Coordination Petite Enfance	00130	Chargé.e d'accueil	Permanent	0,4	14	C	Adjoint administratif	TNC 40/100	TIT	C	Adjt adm ter
PEADM Coordination Petite Enfance	00130	Chargé.e d'accueil	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TP 80%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
PEADM Coordination Petite Enfance	00123	Agent d'entretien MPE	Permanent	0,75	26,25	C	Adjoint technique	TP 50%	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl

14,85 ETP ETP  
18 Emplois Emplois

CUISINES

SERVICE	POSTE	EMPLOIS					Cadre d'emploi	EFFECTIFS			
		TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	TEMPS TRAVAIL		STATUT	CATEGORIE	GRADE	
RCUIS Cuisines	00166	Gestionnaire des cuisines	Permanent	1	35	B,C	Technicien, Tech. paramédical, ag. maîtrise, adj tech.	TP 80%	TIT	B	Tech Pal 2cl
RCUIS Cuisines	00273	Cuisinier.e Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1Cl
RCUIS Cuisines	00274	Cuisinier.e Les petits pas	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00284	Cuisinier.e Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00080	Cuisinier.e Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
RCUIS Cuisines	00100	Cuisinier.e F Ronot	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
RCUIS Cuisines	00272	Cuisinier.e Li Pichots	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00275	Aide-cuisinier.e Pépinière	Permanent	0,65	22,75	C	Adjoint technique	TNC 65%	CVA		Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00201	Cuisinier.e Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG		Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00343	Cuisinier.e Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TPT 50%	C	Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00344	Cuisinier.e Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00345	Cuisinier.e La Farandole	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
RCUIS Cuisines	00346	Cuisinier.e La Farandole	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint technique	TNC 50%	CVA		Adjt tech ter

12,15 ETP ETP  
13 Emplois Emplois

CRECHES

SERVICE	POSTE	EMPLOIS					Cadre d'emploi	EFFECTIFS			
		TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	TEMPS TRAVAIL		STATUT	CATEGORIE	GRADE	
DCDS Crèche Clé de Sol	00121	Directeur.trice d'établissement La Clé de Sol	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant
DCDS Crèche Clé de Sol	00052	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DCDS Crèche Clé de Sol	00053	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DCDS Crèche Clé de Sol	00165	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DCDS Crèche Clé de Sol	00205	Assistent.e petite enfance La Clé de Sol	Permanent	0,71	25	C	Adjoint d'animation	TNC 71.43/100	TIT	C	Adjt ter animation
DCDS Crèche Clé de Sol	00206	Assistent.e petite enfance La Clé de Sol	Permanent	0,6	21	C	Adjoint d'animation	TNC 60%	CVA	C	Adjt ter animation
DCDS Crèche Clé de Sol	00207	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DCOUST Crèche Les petits pas	00261	Directeur.trice d'établissement Les petits pas	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, EJE	TC	TIT	A	Educat j enfant
DCOUST Crèche Les petits pas	00262	Educateur.trice de jeunes enfants Les petits pas	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	CCA	A	Educat j enfant
DCOUST Crèche Les petits pas	00263	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl

DCOUST Crèche Les petits pas	00264	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DCOUST Crèche Les petits pas	00265	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DCOUST Crèche Les petits pas	00266	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DCOUST Crèche Les petits pas	00268	Assistant.e petite enfance Les petits pas	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DCOUST Crèche Les petits pas	00269	Assistant.e petite enfance Les petits pas	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DCOUST Crèche Les petits pas	00271	Assistant.e petite enfance Les petits pas	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter anim Pal 1CI
DFRONOT Crèche F. Ronot	00092	Directeur.trice d'établissement F. Ronot	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TP 80%	TIT	A	Educat j enfant
DFRONOT Crèche F. Ronot	00093	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DFRONOT Crèche F. Ronot	00094	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DFRONOT Crèche F. Ronot	00095	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
DFRONOT Crèche F. Ronot	00096	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 90%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DFRONOT Crèche F. Ronot	00097	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	DETA	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DFRONOT Crèche F. Ronot	00098	Assistant.e petite enfance F. Ronot	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00119	Directeur.trice d'établissement Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, Infirmière soins g <sup>aux</sup>	TP 80%	TIT	A	Puér CIN
DGAL Crèche Repère des Galopins	00054	Educateur.trice de jeunes enfants Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TP 80%	TIT	A	Educat j enfant
DGAL Crèche Repère des Galopins	00055	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00056	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00057	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TPT 50%	DETA	A	Auxiliaire puér Pal 2CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00058	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00059	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00162	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00163	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	CVA	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00267	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	Congé parental	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00060	Assistant.e petite enfance Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DGAL Crèche Repère des Galopins	00347	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DGAL Crèche Repère des Galopins	00348	Assistant.e petite enfance Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	CVA	C	Adjt ter animation
DGAL Crèche Repère des Galopins	00349	Assistant.e petite enfance Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DGAL Crèche Repère des Galopins	00354	Agent de lingerie Le Repère des Galopins	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
DLIP Crèche Li Pichots	00243	Directeur.trice d'établissement Li Pichots	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TP 90%	TIT	A	Educat j enfant
DLIP Crèche Li Pichots	00244	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DLIP Crèche Li Pichots	00245	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DLIP Crèche Li Pichots	00246	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DLIP Crèche Li Pichots	00247	Assistant.e petite enfance Li Pichots	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DLIP Crèche Li Pichots	00248	Assistant.e petite enfance Li Pichots	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DLIP Crèche Li Pichots	00249	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DLIP Crèche Li Pichots	00251	Assistant.e petite enfance Li Pichots	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00276	Directeur.trice d'établissement Li Pitchounets	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00277	Auxiliaire de puériculture Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00278	Auxiliaire de puériculture Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TP 80%	STAG	C	Adjt ter animation
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00290	Auxiliaire de puériculture Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00279	Assistant.e petit enfance Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00280	Assistant.e petit enfance Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00291	Assistant.e petite enfance Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DMARM Crèche Les Marmousets	00253	Directeur.trice d'établissement Les Marmousets	Permanent	1	35	A	Infirmier, Educateur de jeunes enfants	TP 90%	TIT	A	Educat j enfant
DMARM Crèche Les Marmousets	00338	Educateur.trice de jeunes enfants	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant
DMARM Crèche Les Marmousets	00254	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DMARM Crèche Les Marmousets	00255	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DMARM Crèche Les Marmousets	00256	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DMARM Crèche Les Marmousets	00257	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DMARM Crèche Les Marmousets	00258	Assistant.e petite enfance Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2CI
DMARM Crèche Les Marmousets	00259	Assistant.e petite enfance Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DMARM Crèche Les Marmousets	00396	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	0,8	28	C	Auxiliaire de puériculture	TC	CVA	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DMC Micro-crèches	00124	Directeur.trice des micro-crèches	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant
DMC Micro-crèches	00396	Auxiliaire de puériculture (toutes les micro-crèches)	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DMC Micro-crèches	00101	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DMC Micro-crèches	00102	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DMC Micro-crèches	00103	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2CI
DMC Micro-crèches	00104	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation, auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DMC Micro-crèches	00125	Auxiliaire de puériculture Créange	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DMC Micro-crèches	00126	Auxiliaire de puériculture Créange	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DMC Micro-crèches	00127	Assistant.e petite enfance Créange	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
DMC Micro-crèches	00128	Assistant.e petite enfance Créange	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint d'animation	TC 50%	TIT	C	Adjt ter animation
DMC Micro-crèches	00242	Agent d'entretien Créange	Permanent	0,25	8,75	C	Adjoint technique	TP 50%	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
DMC Micro-crèches	00160	Auxiliaire de puériculture Les petites graines	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DMC Micro-crèches	00161	Auxiliaire de puériculture Les petites graines	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI

DMC Micro-crèches	00164	Assistant.e petite enfance Les petites graines	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adj't animation
DMC Micro-crèches	00209	Assistant.e petite enfance Les petites graines	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint d'animation	TC 50%	TIT	C	Adj't animation
DPEP Crèche La Pépinière	00292	Directeur.trice d'établissement La Pépinière	Permanent	1	35	A,B	Infirmier, Puéricultrice	TC	CCA	A	Infirmiers soins gx CIN
DPEP Crèche La Pépinière	00293	Educateur.trice de jeunes enfants La Pépinière	Permanent	1	35	A,C	Educateur de jeunes enfants, adjoint d'animation	TC	STAG	B	Animateur
DPEP Crèche La Pépinière	00294	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DPEP Crèche La Pépinière	00295	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 90%	STAG	C	Adj't animation
DPEP Crèche La Pépinière	00296	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DPEP Crèche La Pépinière	00297	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adj't animation
DPEP Crèche La Pépinière	00298	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	Congé parental	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DPEP Crèche La Pépinière	00299	Assistant.e petite enfance La Pépinière	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adj't animation
DPEP Crèche La Pépinière	00371	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 50%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DPEP Crèche La Pépinière	00370	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adj't animation
DPEP Crèche La Pépinière	00355	Agent de lingerie La Pépinière	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adj't tech ter Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00372	Directeur.trice d'établissement La Farandole	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, Cadre de santé, Infirmier en soins gaux	TC	TIT	A	Infirmiers soins gx CIN
Crèche La Farandole	00373	Educateur.trice de jeunes enfants La Farandole	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	CCA	A	Educat j enfant
Crèche La Farandole	00374	Educateur.trice de jeunes enfants La Farandole	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	STAG	A	Educat j enfant
Crèche La Farandole	00357	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00358	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00359	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adj't animation
Crèche La Farandole	00360	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
Crèche La Farandole	00361	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 60%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00362	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00363	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adj't animation
Crèche La Farandole	00364	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
Crèche La Farandole	00365	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	Congé parental	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00366	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00367	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adj't animation
Crèche La Farandole	00368	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adj't animation
Crèche La Farandole	00351	Assistante petite enfance La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	STAG	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
Crèche La Farandole	00352	Assistante petite enfance La Farandole	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adj't animation
Crèche La Farandole	00375	Agent d'entretien La Farandole	Permanent	0,54	19	C	Adjoint technique	TNC 54/100	TIT	C	Adj't tech ter Pal 2Cl
DVAL Crèche E. Valentin	00072	Directeur.trice d'établissement Eugène Valentin	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, Infirmière soins gaux, éducateur de jeunes enfants	TC	CVA	C	Puéricultrice cl normale
DVAL Crèche E. Valentin	00083	Educateur.trice de jeunes enfants Eugène Valentin	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	CVA	C	Educat j enfant
DVAL Crèche E. Valentin	00073	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DVAL Crèche E. Valentin	00074	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	CVA	C	Adj't animation
DVAL Crèche E. Valentin	00075	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adj't animation
DVAL Crèche E. Valentin	00076	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DVAL Crèche E. Valentin	00077	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DVAL Crèche E. Valentin	00078	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	bac	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DVAL Crèche E. Valentin	00079	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DVAL Crèche E. Valentin	00082	Assistant.e Petite Enfance Eugène Valentin	Permanent	0,8	28	C	Adjoint d'animation	TNC 80%	TIT	C	Adj't animation Pal 2Cl
DVAL Crèche E. Valentin	00353	Assistant.e Petite Enfance Eugène Valentin	Permanent	0,5	17,5	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TNC 50%	CVA	C	Adj't animation

112,2 ETP ETP  
117 Emplois Emplois

PÔLE TOURISME - CULTURE - LOISIRS

ADMINISTRATION DU PÔLE

64 ETP

67 Emplois

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
TCLADM Administration TCL	00234	Assistant.e de direction	Permanent	1	35	B,C	Rédacteur, Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
TCLADM Administration TCL	00235	Chargé.e taxe de séjour	Permanent	0,8	28	C	Adjoint administratif	TNC 80%	TIT	C	Adjt adm ter
TCLADM Administration TCL	00316	Agent administratif	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter Pal 2Cl	
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter Pal 2Cl	
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter	
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter Pal 2Cl	
			<b>2,8</b>		<b>ETP</b>						
			<b>3</b>		<b>Emplois</b>						

MEDIATHEQUES

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
MED Médiathèques	00132	Directeur.trice des médiathèques intercommunales	Permanent	1	35	A,A+	Conservateur des bibliothèques, Bibliothécaire	TC	TIT	A	Conserv biblio chef
MED Médiathèques	00215	Assistant.e de direction	Permanent	1	35	B	Rédacteur	TC	TIT	B	Rédacteur
MED Médiathèques	00199	Agent d'entretien de la médiathèque	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
MED Médiathèques	00329	Agent d'entretien de la médiathèque	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00139	Responsable de l'espace adulte	Permanent	1	35	A	Bibliothécaire	TP 80%	TIT	A	Bibliothécaire terr.
RESADUL Section adultes	00140	Bibliothécaire adultes	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00141	Bibliothécaire adultes - communication	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv
RESADUL Section adultes	00142	Bibliothécaire adultes - informatique	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00143	Bibliothécaire adultes	Permanent	1	35	A,B	Bibliothécaire, assistant de conservation	TP 80%	TIT	A	Bibliothécaire
RESADUL Section adultes	00144	Bibliothécaire adultes	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv
RESADUL Section adultes	00145	Bibliothécaire adultes - médiateur numérique	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00146	Agent de médiathèque adultes	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESADUL Section adultes	00147	Agent de médiathèque adultes	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00148	Agent de médiathèque adultes	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESADUL Section adultes	00138	Médiateur "hors les murs"	Permanent	1	35	B,C	Animateur, adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 1Cl
RESJEUN Section jeunesse	00154	Responsable section jeunesse	Permanent	1	35	A	Bibliothécaire	TC	TIT	A	Bibliothécaire
RESJEUN Section jeunesse	00155	Bibliothécaire jeunesse	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	STAG	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00156	Bibliothécaire jeunesse	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00157	Agent de médiathèque jeunesse	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00158	Bibliothécaire jeunesse	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00159	Agent de médiathèque jeunesse	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patrimoine
RESMUS Section musique et cinéma	00150	Responsable section musique et cinéma	Permanent	1	35	A	Bibliothécaire	TC	TIT	A	Bibliothécaire
RESMUS Section musique et cinéma	00151	Bibliothécaire musique et cinéma	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESMUS Section musique et cinéma	00152	Bibliothécaire musique et cinéma	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TP 80%	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESMUS Section musique et cinéma	00153	Agent de médiathèque musique - cinéma	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00133	Responsable réseau	Permanent	1	35	A	Bibliothécaire	TC	TIT	A	Bibliothécaire
RESPRES Réseau	00200	Bibliothécaire réseau	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00214	Assistant.e Réseau	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	B	Assist conserv
RESPRES Réseau	00149	Agent de médiathèque réseau	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	STAG	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00392	Agent de médiathèque réseau	Permanent	1	35	C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00289	Agent de médiathèque atelier	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00137	Référent.e portage des documents	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00330	Agent d'accueil et de portage des documents	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint administratif	TNC 50%	CVA	C	Adjt tech ter
RESPRES Réseau	00134	Responsable de la médiathèque des Taillades	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	STAG	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00135	Responsable de la médiathèque Cheval-Blanc	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	STAG	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00136	Responsable de la médiathèque de Mérindol	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00210	Responsable de la médiathèque de Lagnes	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	STAG	B	Assist conserv
RESPRES Réseau	00211	Responsable de la médiathèque de Robion	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00212	Responsable de la médiathèque de Maubec	Permanent	0,8	28	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TNC 80/100	TIT	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00213	Responsable de la médiathèque de Cabrières d'Avignon	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TP 80%	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl

RESPRES Réseau	00282	Responsable de la médiathèque d'Oppède	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00310	Responsable de la médiathèque de Lauris	Permanent	0,8	24,5	A	Bibliothécaire	TNC 80/100	TIT	A	Bibliothécaire
RESPRES Réseau	00313	Responsable de la médiathèque de Lourmarin	Permanent	0,83	29	C	Adjoint du patrimoine	TNC 83/100	STAG	B	Assist conserv
RESPRES Réseau	00314	Agent de la médiathèque de Lourmarin	Permanent	0,54	19	C	Adjoint du patrimoine	TC 54/100	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00315	Responsable de la médiathèque de Puyvert	Permanent	0,46	16	C	Adjoint du patrimoine	TC 46/100	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
				<b>42,93</b>			<b>ETP</b>				
				<b>45</b>			<b>Emplois</b>				

## PISCINES

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
PISC Piscines	00393	Responsable des piscines	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	CDI	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00002	Chef de bassin - Adjoint au chef d'établissement	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	TIT	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00003	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	TIT	B	Educat ter APS Pal 1Cl
PISC Piscines	00004	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	TIT	B	Educat ter APS Pal 1Cl
PISC Piscines	00005	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	TIT	B	Educat ter APS Pal 2Cl
PISC Piscines	00301	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	CCB	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00386	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	CCB	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00387	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	CCB	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00006	Responsable cellule accueil et entretien	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maîtrise Pal
PISC Piscines	00389	Agent d'accueil et d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00388	Agent d'accueil et d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00390	Agent d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00391	Agent d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00328	Responsable cellule technique	Permanent	1	35	B	Technicien	TC	DISPO	B	Technicien Pal 1Cl
PISC Piscines	00010	Agent de maintenance Piscines	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TPT 50%	TIT	C	Agent maîtrise
PISC Piscines	00011	Agent de maintenance Piscines	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00300	Agent de maintenance Piscines	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
				<b>17</b>			<b>ETP</b>				
				<b>17</b>			<b>Emplois</b>				

## CAMPINGS (Budget Annexe)

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
MAUBEC Camping Les Royères du PRIEURE	2002	Gestionnaire du Camping Les Royères du prieuré	Permanent	0,91	31,85	C	Adjoint technique	TNC 91/100	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
CAVAILLON Camping la Durance	20001	Gestionnaire du camping La Durance	Permanent	0,8	28	A	Salariée EPIC	TNC 80/100	MAD-E	/	/
				<b>1,71</b>			<b>ETP</b>				
				<b>2</b>			<b>Emplois</b>				



L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 32

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 16 mars 2021.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d’agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l’activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements saisonniers d’activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes	
<b>Service COLLECTE</b>				<b>Prévisionnel Annuel</b>
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 26/04/2021 au 16/05/2021	12 agents	Pour un maximum de 2,7 ETP
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 05/07/2021 au 03/09/2021	14 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 25/10/2021 au 14/11/2021	10 agents	
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 20/12/2021 au 02/01/2021	15 agents	
<b>Service PISCINE</b>				
Agent de maintenance	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/06/2021 au 5/09/2021	1 agent à temps complet	0,25 ETP
Agent d’entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/06/2021 au 5/09/2021	2 agents à temps complet	0,5 ETP
<b>Service MEDIATHEQUES</b>				
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 14/06/2021 au 05/09/2021	1 agent à temps non complet	0,2 ETP
Agent d’entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/07/2021 au 15/09/2021	1 agent à temps complet durant 5 semaines	0,1 ETP

Services ADMINISTRATIFS				
Assistant administratif	Adjoint administratif - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/07/2021 au 31/08/2021	1 agent à temps complet soit 0,16 ETP	
Service CAMPING (Budget annexe)				
Agent d’accueil	Adjoint administratif - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 30/09/2021	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août	0,67 ETP
Agent d’entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 03/10/2021	1 agent à temps non complet	0,32 ETP
Agent d’accueil et d’entretien	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 03/10/2021	1 agent à temps non complet 24h	0.35 ETP

- Accroissements temporaires d’activité :

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	8 agents pour 1,2 ETP sur la période
Service DECHETTERIES			
Agents d’accueil en déchetterie	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/05/2021 au 31/12/2021	2 agents pour 1,2 ETP sur la période
TOUS SERVICES			
Assistants administratifs	Adjoint administratif - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps complet sur la période 0.75 ETP
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique - 1 <sup>er</sup> échelon – IM 330	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps complet sur la période 0.75 ETP
Service PETITE ENFANCE			
Référent sanitaire	Infirmier en soins généraux de classe normale ou Puéricultrice de classe normale	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps non complet 50 % sur la période
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 01/04/2021 au 31/12/2021	1 agent à temps non complet 60 % sur la période

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d’emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d’un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 25 mars deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 43 (dont Mme Isabelle BROUSSET suppléante de M Jean-Pierre PETTAVINO)

Absents : 12 (dont 8 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 51

- dont pour : 51
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme BROUSSET Isabelle – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M ROUSSET André  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M DERRIVE Eric  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M BOREL Félix  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M GERAULT Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine  
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain  
M. KITAEFF Richard  
Mme NALLET Christine

**Absente non excusée :**

Mme BLANCHET Fabienne

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 33

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de conseiller numérique.

	République française	2021/ ...
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 31 mars 2021		

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3 II ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le plan France Relance ;*
- *Vu le guide de la structure accueillante du 04 février 2021.*

Dans le cadre du plan France Relance, LMV Agglomération va bénéficier du dispositif « Conseiller Numérique », déployé auprès des structures publiques.

Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l’accompagnement numérique. Il permettra ainsi d’offrir aux usagers des solutions d’accompagnement individuel et collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Le poste de conseiller numérique sera entièrement financé par l’Etat. LMV bénéficiera ainsi d’une subvention de 50 000 € correspondant au recrutement d’un conseiller à temps complet, rémunéré au SMIC pendant deux années.

La subvention fera l’objet de trois versements :

- 20 %, un mois après la signature du contrat.
- 30 %, six mois après la signature du contrat.
- 50 %, un an après.

*Ce conseiller sera recruté via un contrat de projet, nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l’article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.*

*Ce nouveau dispositif a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat de projet prend ainsi la forme d’un contrat à durée déterminée dont l’échéance est fixée à la réalisation du projet ou de l’opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d’un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.*

Le conseiller sera également formé par l’Etat et sera amené à suivre une formation qualifiante plafonnée à 420 heures, selon le niveau de ce dernier.

Il sera affecté principalement au réseau des médiathèques avec pour mission d’accompagner les usagers et de les former au numérique (navigation en ligne, utilisation de l’outil informatique, réalisation de démarches administratives en ligne, etc.).

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la création d’un emploi non permanent de conseiller numérique, à temps plein pour deux ans, dans la filière administrative, de catégorie C, au grade d’adjoint administratif territorial ;
- **APPROUVE** les conditions de rémunération fixées au SMIC en vigueur, soit une rémunération assise sur un indice brut compris entre le 1<sup>er</sup> échelon du grade d’adjoint administratif territorial IB 354 et le 5<sup>ème</sup> échelon IB 361 ;
- **APPROUVE** la signature d’un contrat de projet avec l’intéressé et la convention de subventionnement associée au dispositif « conseiller numérique » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> avril 2021,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



République française

2021/ ....

Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Séance du 31 mars 2021